



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 23/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-78

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/11/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

❖ **Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 12/11/2025.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX



Le secrétaire de séance

Yannick PERON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 23/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-79

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.1.3 POS/PLU

OBJET : Avis communal sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) révisé arrêté le 11 décembre 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 9 février 2023, puis modifié par délibération du 30 mai 2024, puis modifié par délibération du 3 avril 2025 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 7 novembre 2024, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 16 juin 2025 BAYE
- 9 juillet 2025 CLOHARS CARNOËT
- 19 juin 2025 LOCUNOLÉ
- 28 mai 2025 MOËLAN SUR MER
- 12 juin 2025 QUERRIEN
- 2 juillet 2025 QUIMPERLÉ
- 15 mai 2025 RIEC SUR BÉLON
- 4 juin 2025 SAINT THURIEN
- 14 septembre 2025 SCAËR
- 10 juillet 2025 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 puis modifié le 25 novembre 2021 et le 13 novembre 2025, ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 11 décembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLUi ;

Vu le projet de PLUi révisé annexé à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la convocation des élus à la séance contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

CONTEXTE

Quimperlé Communauté est doté d'un SCoT à son échelle approuvé en décembre 2017 puis modifié en novembre 2021 et en novembre 2025. Quimperlé Communauté est également doté d'un PLUi depuis février 2023 qui a été modifié en juin 2024 puis en avril 2025.

Par délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit la révision du PLUi, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 22 octobre 2024.

Rappel des objectifs poursuivis :

La révision du PLUi répond aux objectifs suivants :

- Se mettre en compatibilité avec le SCoT, notamment concernant la déclinaison de la réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), induisant notamment des évolutions dans différentes thématiques appréhendées par le SCoT (économie, tourisme, habitat, équipement...) ;
- Modifier le règlement écrit, graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour intégrer de nouveaux outils et de nouvelles rédactions de prescriptions réglementaires « Climat » ;
- Modifier les différentes pièces du PLUi, en vue de faire les évolutions nécessaires (zonage, changement de destination, Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)...) suite à deux années de mise en œuvre ;
- Procéder à toute évolution nécessaire en lien avec les obligations légales et réglementaires pesant sur le PLU intercommunal qui n'aurait pas déjà été intégrée dans le PLUi en vigueur.

Etapes réalisées

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 3 avril 2025 ainsi qu'au sein d'une majorité de conseils municipaux entre le 15 mai et 14 septembre 2025. Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme étant élaboré par l'intercommunalité, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 11 décembre 2025.

Modalités d'élaboration de la révision du PLUi

La révision du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance.

Une concertation a été menée pendant toute la durée de la révision du PLUi, depuis la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2024 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet de PLUi révisé et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Prochaines étapes de la procédure

L'arrêt du projet en conseil communautaire est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de révision du PLUi soit au plus tard le 11 mars 2026. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi révisé arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi révisé approuvé et exécutoire, il se substituera au PLUi en vigueur.

Le projet de PLUi arrêté

- **PADD – ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :**

Dans la continuité du PLUi existant et en accord avec la modification du SCoT approuvée le 13 novembre 2025, Quimperlé Communauté fonde toujours son PADD sur six socles considérés comme des invariants à tout scénario de développement envisagé :

- Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- Une stratégie de croissance choisie
- Un territoire solidaire
- Une ruralité innovante
- L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- La transition énergétique engagée
- **PADD – ce qui change par rapport au PLUi existant :**

Le scénario retenu pour le projet de PLUi, en compatibilité avec le SCoT modifié, mise sur un taux de croissance maîtrisé de 0,4 % par an jusqu'en 2034, s'alignant avec les dynamiques régionales, permettant au territoire de participer à cette évolution tout en préservant son équilibre démographique et en répondant aux besoins en logements induits par la décohabitation. Ce scénario ajusté met en perspective une population de 59 843 habitants au 31 décembre 2034.

Cette prévision, ainsi que les besoins en logements pour maintenir la population en place qui évolue, permettent de dimensionner un objectif de production moyenne d'environ 300 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement du pôle urbain central comportant la ville centre de Quimperlé et les communes qui sont associées à la ville-centre ;
- Les pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Les pôles de proximité.

Le PADD du projet de PLUi révisé fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034 inclus.

Les orientations de développement de l'intercommunalité énoncées dans le PADD sont traduites sous forme réglementaire dans les documents graphiques et réglementaires du projet de PLUi révisé.

➤ Règlement – ce qui change par rapport au PLUi existant :

Chaque commune a actualisé l'analyse fine de son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification diffuse (dents creuses et division parcellaires), son potentiel mutable (sites ou bâtiments en friche susceptibles d'accueillir des opérations d'ensemble), son potentiel stratégique en densification pour des opérations d'ensemble sans consommation d'ENAF, son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine (sans consommation d'ENAF).

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 38% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent, le projet de PLUi révisé s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'ENAF.

En cohérence avec le PADD, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers planifiée par le projet de PLUi révisé sur la période 2024-2034 (11 ans) est de 104 hectares soit un rythme moyen annuel d'environ 9,5 ha/an (sans tenir compte des échéances des OAP). C'est une modération significative par rapport à la période 2014-2024 (10 ans) où la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers était d'environ 186 ha soit une moyenne annuelle d'environ 18,6 ha/an.

Globalement, les choix retenus dans le projet du PLUi révisé permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

S'agissant de l'objectif visant à intégrer de nouveaux outils et à renforcer les prescriptions réglementaires relatives au climat, le projet de PLUi révisé comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée. Celle-ci vise à décliner de manière opérationnelle les ambitions portées en matière de transition énergétique, en leur conférant une portée juridique renforcée et en garantissant leur application à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer une meilleure traduction réglementaire de ces orientations, plusieurs principes à dimension climatique ont également été intégrés au règlement écrit.

Par ailleurs, une nouvelle OAP thématique relative à la coloration des façades a été ajoutée. Elle a pour objectif de mettre à disposition un document pédagogique commun, fixant des recommandations ainsi que les pratiques à éviter, afin d'assurer une cohérence architecturale et paysagère à l'échelle du territoire.

➤ **Règlement – ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :**

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le PLUi agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées du PLUi. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400 m².

Le PLUi a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le PLUi plus de 2000 éléments de son patrimoine et, en complément des règles écrites sur la protection de celui-ci, mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permettant de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

Les orientations réglementaires du projet de PLUi révisé se déclinent au travers de plusieurs documents :

➤ **Un règlement comprenant :**

- Des plans de zonage avec les limites des différentes zones
- Des prescriptions graphiques associées au « zonage » et notamment :
 - des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer conformément à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
 - des éléments protégés au titre de l'article L.153-17° du Code de l'urbanisme ...
- Un règlement écrit qui comprend plusieurs types de zones réglementées par des articles couplés à des règles graphiques
- Des plans thématiques (règles graphiques) qui permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.
- Des annexes d'inventaires réglementaires

➤ **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant :**

- Des OAP sectorielles d'aménagements qui précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par l'intercommunalité.
- Des OAP thématiques sur les thèmes du patrimoine, de l'insertion architecturale et paysagère, de l'intensification urbaine, de la coloration des façades et de l'énergie, climat et continuité écologiques.

➤ **Des annexes qui comprennent notamment :**

- Les Servitudes d'Utilité Publique, les risques et les Sites Patrimoniaux Remarquables
- Des informations sur différentes thématiques et notamment des annexes sanitaires comprenant le règlement et le zonage eaux pluviales, les présomptions de site archéologique...

Le dossier comprend également en annexe trois dossiers de modification de périmètre des abords sur la commune de Moëlan-sur-Mer.

➤ **Situation dans l'armature urbaine**

Clohars-Carnoët est considérée comme une polarité intermédiaire. Dans l'armature urbaine du territoire, elle forme le pôle intermédiaire avec les communes de Bannalec, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon et Scaër. La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, planifiée par le projet de PLUi révisé sur la période 2024-2034 (11 ans), toute destination confondue, pour l'ensemble des communes du pôle intermédiaire est d'environ 44 hectares.

Le projet de PLUi révisé arrêté sur la commune de Clohars-Carnoët :

➤ **Production de logement**

Le travail d'analyse du potentiel en intensification urbaine (sans consommation d'ENAF) permet de mobiliser un potentiel global d'environ 105 logements sur Clohars-Carnoët (densification diffuse, potentiel mutable, potentiel stratégique en densification pour des opérations d'ensemble sans consommation d'ENAF, potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation, potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché). Le reste de la production de logement est planifiée en opérations régies par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui consommeront des ENAF, et qui représente une production de logement d'environ 255 logements.

➤ **Orientations d'aménagement et de Programmation**

Les futurs projets d'urbanisation de la commune de Clohars-Carnoët sont encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles d'aménagement. Les principes dictés dans ces OAP s'appliquent seuls, se substituant au règlement écrit pour les zones 1AU.

Sur Clohars-Carnoët, le projet de PLUi révisé arrêté prévoit 3 OAP à vocation principale d'habitat, et une OAP à vocation d'équipement touristique.

Sur Clohars-Carnoët, la densité est modulée sur les OAP à vocation d'habitat mais la moyenne globale pondérée représente une densité brute d'environ 28 logements par hectare. De plus, afin de maîtriser le rythme d'urbanisation, elles comportent un échéancier d'ouverture précisant si leur ouverture à l'urbanisation est prévue avant ou après 2031.

➤ **Développement économique**

Le projet de PLUi révisé arrêté planifie 8 OAP à vocation économique sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté situées à Bannalec, Mellac, Quimperlé, Riec-sur-Bélon et Scaër.

Conformément aux dispositions du SCoT, le projet de PLUi révisé arrêté poursuit la maîtrise du développement commercial par le biais :

- De la définition d'une fonction urbaine spécifique « secteur de mixité des fonctions renforcées », seul espace qui accepte l'implantation de nouveaux commerces quelle que soit leur taille. Sur la commune de Clohars-Carnoët, on distingue 7 secteurs de mixité des fonctions renforcées : le bourg, le port de Doëlan rive droite, le port de Doëlan rive gauche, le Pouldu centre, Kerou, la plage de Bellangenêt et le Port du Bas Pouldu.
- La réglementation de l'implantation de nouveaux commerces en périphérie ne sera permise que pour les commerces de plus de 400 m² et dans les zones dédiées identifiées dans le projet de PLUi révisé arrêté. Conformément aux dispositions du SCoT, il existe 7 espaces commerciaux de périphérie sur le territoire et aucun n'est présent sur la commune de Clohars-Carnoët.

➤ Répartition des zonages

Environ 11% du territoire de Clohars-Carnoët est zoné en zones U ou AU. Le reste du territoire est zoné en zone agricole ou naturelle.

➤ Constructibilité en campagne

En application des objectifs de limitation de consommation d'ENAF et des dispositions législatives (notamment la loi Littoral, la loi ALUR et la loi Climat), le projet de PLUi arrêté maîtrise le développement résidentiel en campagne.

Ainsi, le projet de PLUi révisé arrêté délimite les agglomérations, les villages et les secteurs déjà urbanisé, en compatibilité avec le SCoT du Pays de Quimperlé, au sein desquelles des nouvelles constructions sont possibles.

Afin de permettre à d'anciens bâtiments agricoles d'être transformés en habitation, le projet de PLUi révisé arrêté a identifié sur Clohars-Carnoët 32 bâtiments en campagne susceptibles de changer de destination en respectant un certain nombre de critères précis (notamment que le bâtiment présente un intérêt architectural ou patrimonial avéré, qu'il fasse 60m², qu'il ne soit pas isolé, qu'il soit à plus de 200 mètres de tout bâtiment servant à la production agricole etc.)

➤ Protection du patrimoine naturel et bâti

Environ 132 km de linéaire de talus et de haies et 168 éléments du patrimoine sont inventoriés et protégés avec des règles adaptées sur la commune de Clohars-Carnoët. Le réseau de la Trame Verte et Bleue formé de continuités écologiques est protégé par différents outils comme des Espaces Boisés Classés, des zonages spécifiques Nf pour les boisements soumis à un plan de gestion durable, une trame pour les zones humides, etc. que l'on retrouve sur les plans de zonage de la commune.

Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi révisé arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU) :

- ❖ D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé ;
- ❖ De formuler sur le projet de PLUi révisé un certain nombre de vœux, d'observations, de propositions, qui sont énumérées ci-dessous, en sollicitant de la communauté d'agglomération qu'elle les étudie et y donne la suite qui convient :
 - Règlement graphique - OAP Route du Pouldu : un nombre significatif de permis de construire a été délivré et de nombreuses constructions sont actuellement en cours de réalisation dans le lotissement Terres Marines, situé route du Pouldu. En conséquence, la commune propose de reclasser l'ensemble du secteur actuellement zoné 1AU en zone U et de supprimer, sur ce périmètre, la prescription relative à la réalisation de résidences principales.
 - Règlement graphique - OAP Secteur d'équipement du Pouldu : Les travaux d'aménagement des aménagements urbains du Pouldu, ayant été réalisés, la commune propose de reclasser l'ensemble du secteur actuellement zoné 1AU en zone U, et en mixité des fonctions « secteur à vocation d'équipement d'intérêt collectif et service public ».
 - Règlement graphique - AP 109 et AP 295 : en raison du caractère naturel, paysager et arboré de ce secteur, la commune propose de classer en zone NI, plutôt qu'en zone U, la surface correspondant à la prescription Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle AP 109. La commune propose de retirer la prescription EBC sur la parcelle AP 295 qui n'a jamais été boisée.
 - OAP Route de Moëlan-sur-Mer : la commune souhaite que soit étudiée la possibilité de réaliser des aménagements et des ouvrages de gestion des eaux pluviales en dehors du périmètre de l'OAP si ces équipements ne sont pas techniquement réalisables à l'intérieur de celle-ci.
- ❖ De préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



Le secrétaire de séance
Yannick PERON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



VILLE DE NATURE & DE CULTURE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202580-DE

Le contexte national

- **PIB** : +0,7% en 2025, +1% en 2026
- **Déficit public 2024** : -169,7 Md€ soit 5,8% du PIB
→ Objectif : ramener le déficit public à -2,8% du PIB en 2029
- **Endettement** : 3 305 Md€, soit 113,2% du PIB
→ Objectif : limiter le taux d'endettement à -118% du PIB en 2029
- **Inflation** : +1,1% en 2025, +1,3% en 2026 puis +1,75% par an
- **Actualisation des valeurs locatives 2026** : +0,8%
- **Taux d'intérêts moyens** des collectivités territoriales à 3,54% en 2024

Le projet de loi de finances 2026

- Prévision de croissance : +1%
- Prévision d'inflation: +1,3%
- Revalorisation des bases locatives de +0,8%
- Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (**DILICO**) élargi
- Baisse des dotations d'équipement et subventions : -2,45 Md€ (**fusion de la DETR et de la DSIL dans une FIT**)
- Maintien des règles du FCTVA pour les communes
- Poursuite de la forte hausse des cotisations retraites des titulaires (+12 points sur 4 ans, soit -45k€ par an)
- Réduction de 25% des compensations de foncier bâtit des locaux industriels avec un effet important sur les territoires industriels : -19k€

Suite aux débats sur le PLF 2026 au Sénat, le dispositif du Dilicico pour les communes a été supprimé. L'hypothèse retenue pour ce ROB intègre cette donnée. A défaut le DILICO estimé pour Clohars serait de 76 K€



VILLE DE NATURE & DE CULTURE

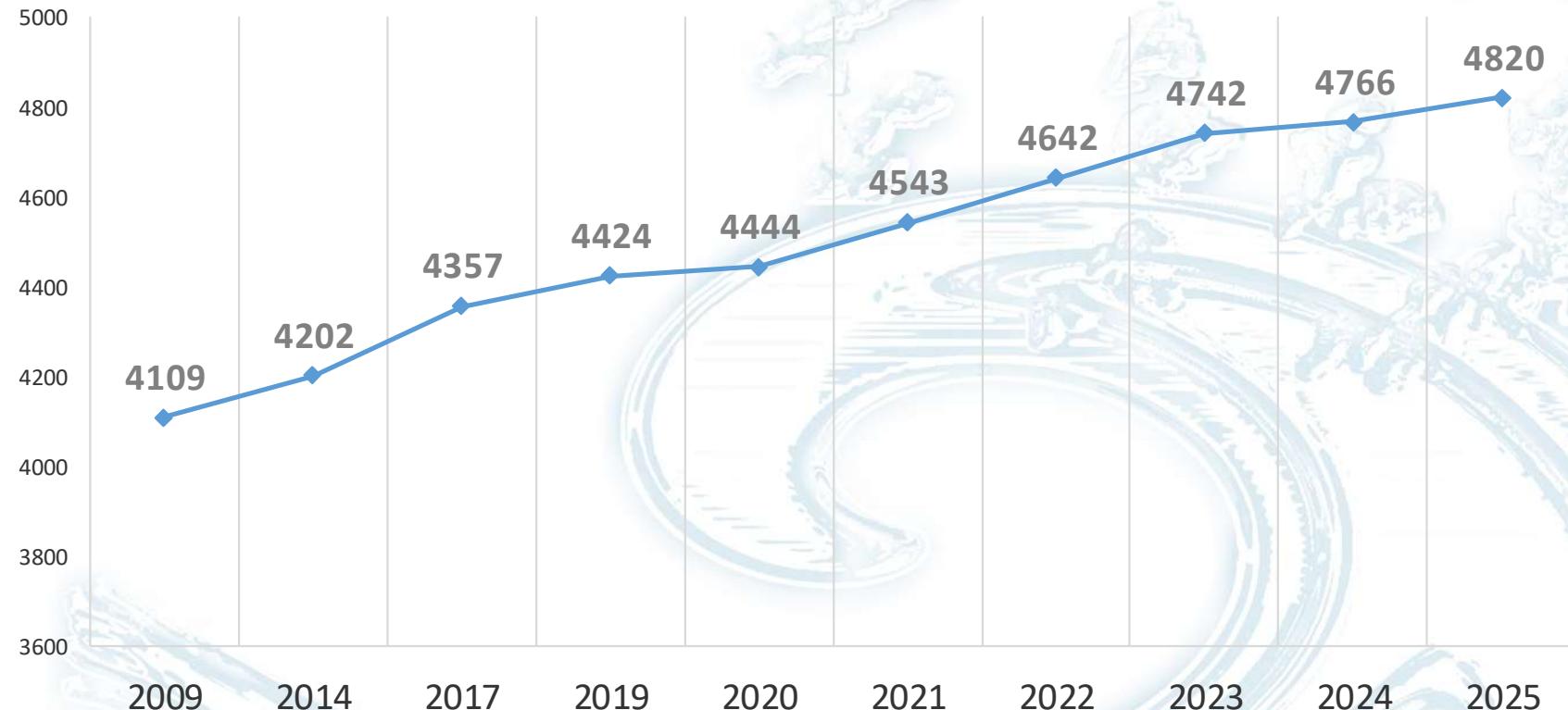
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202580-DE

Les indicateurs statistiques de la commune

au 11 décembre 2025



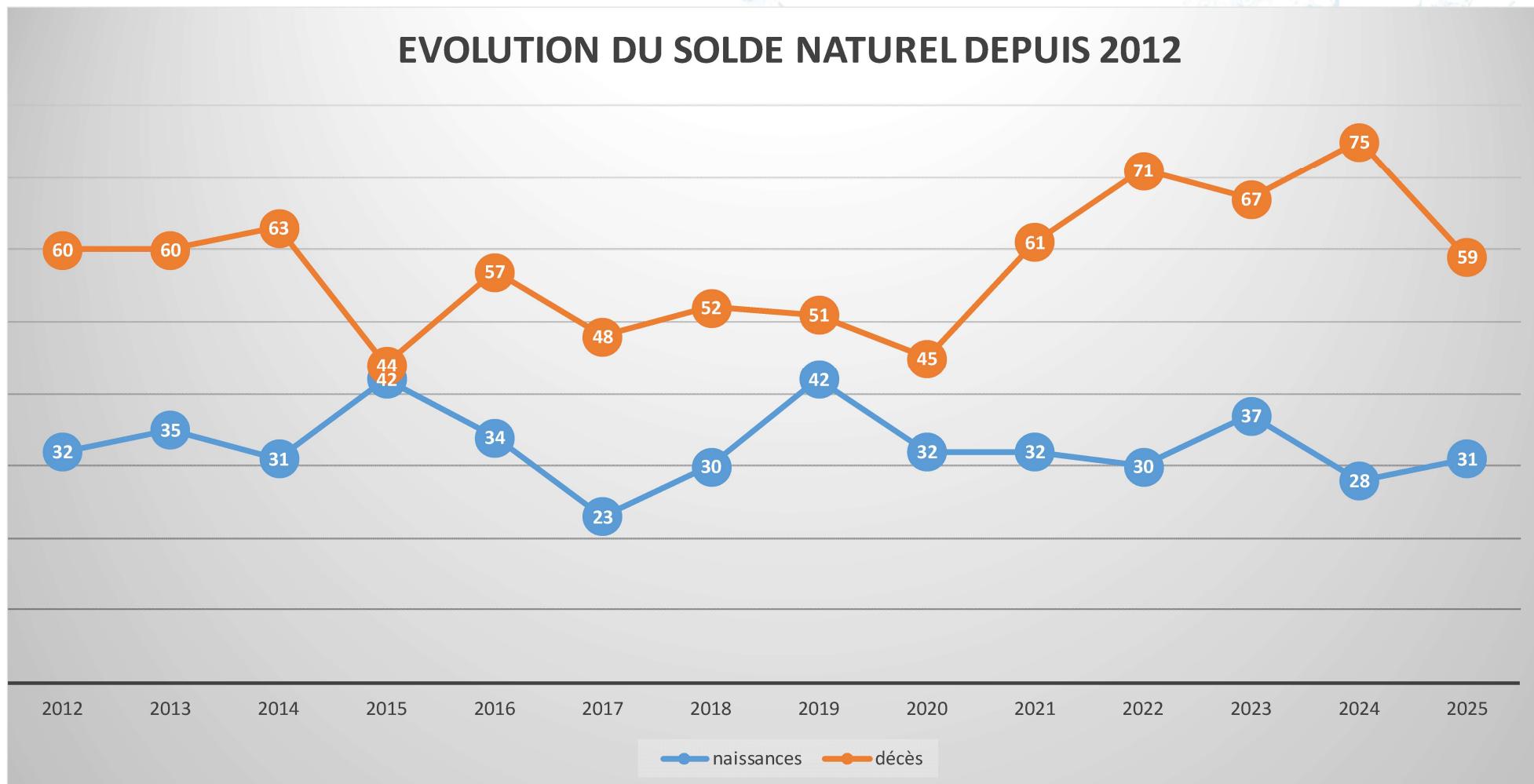
Evolution du nombre d'habitants (données INSEE)



De 2009 à 2020, la progression totale est de 335 habitants soit une évolution moyenne de 31 habitants par an.

De 2020 à 2025, la progression totale est de 376 soit plus de 75 habitants supplémentaires par an en moyenne.

Les naissances et décès au 11 décembre 2025



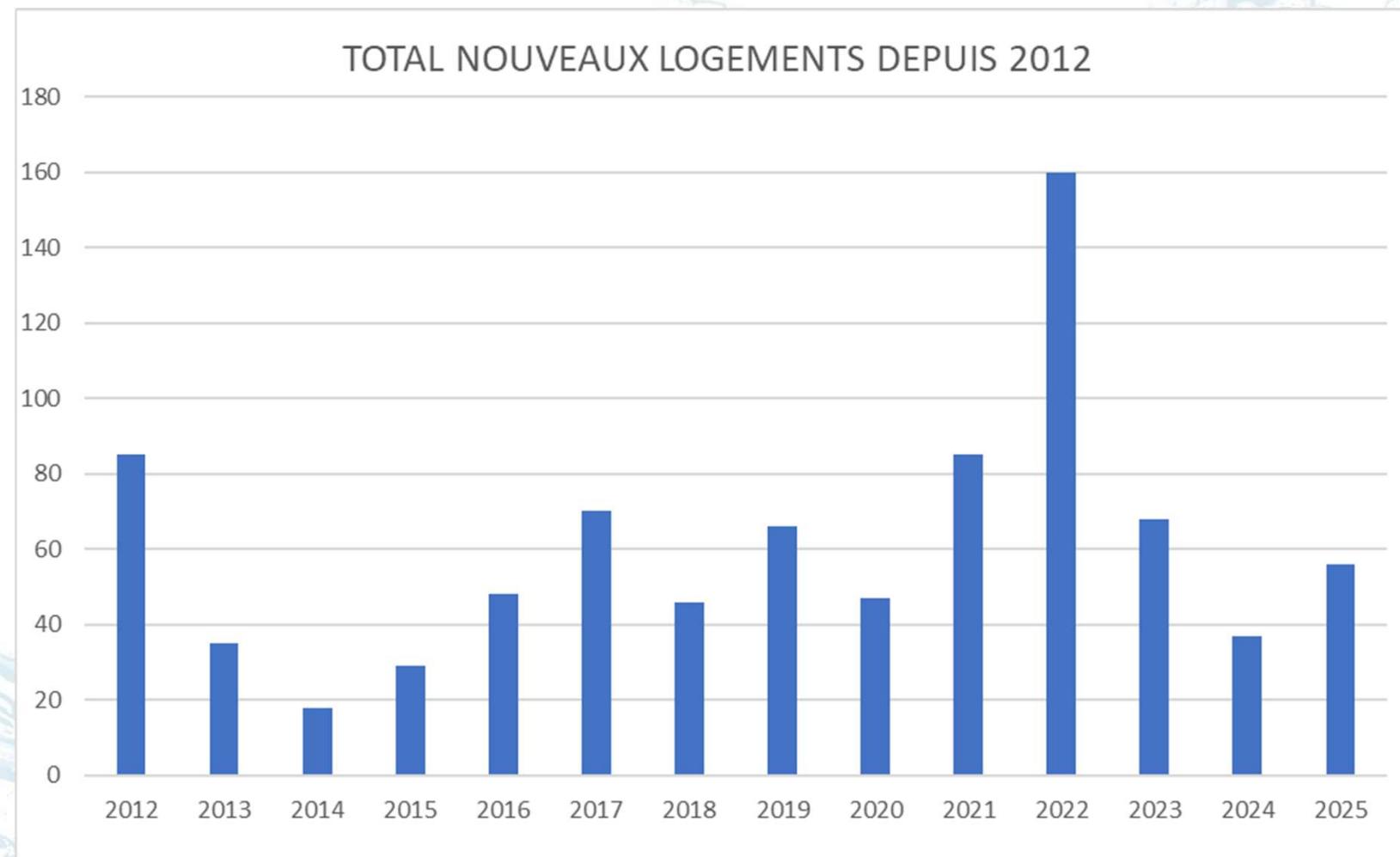
Le nombre de naissances repart à la hausse en 2025 et le nombre de décès recule. Les unions (mariages et pacs) sont en hausse +7 (35).

Evolution des effectifs scolaires depuis 2010



Les effectifs scolaires se maintiennent à Clohars-Carnoët depuis 2016 malgré une baisse au niveau national de plus de 6%.

Le logement au 11 décembre 2025



Après un pic en 2022, le nombre de nouveaux logements baisse, notamment du fait de la fin du programme de la ZAC. Les nouveaux logements progressent néanmoins en 2025 avec 58 nouvelles constructions.



Les cessions immobilières au 11 décembre 2025

(Déclarations d'Intention d'Aliéner - DIA et Droits de Mutation à Titre Onéreux - DMTO)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de DIA maisons	96	127	66	62	60	67
prix moyen bâti	254 715 €	322 950 €	334 007 €	342 020 €	348 934€	414 510 €*
Nombre de DIA terrain à lotir	47	40	61	20	33	44
Prix moyen au m ²	114 €	123 €	153 €	265 €	227€	203€
Recette DMTO	356 762 €	520 025 €	431 929 €	400 432€	377 852€	523 315€

* 3 ventes à 1 million d'euros en 2025

Eléments financiers 2025





Rappel sur les particularités des communes touristiques

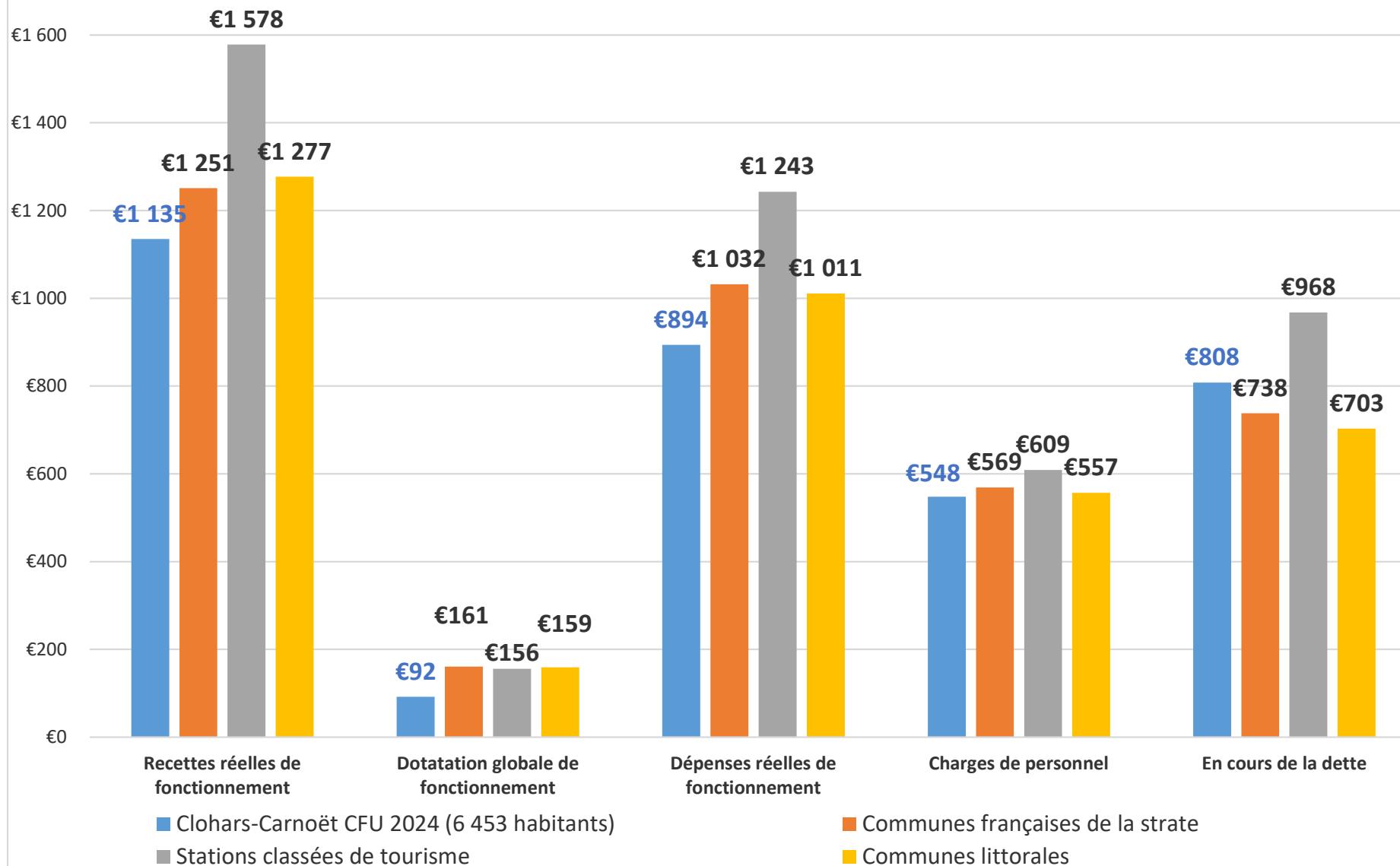
Les études sur les communes touristiques relèvent :

- ✓ Des dépenses de fonctionnement par habitant plus fortes.
- ✓ Des ressources fiscales par habitant également majorées.
- ✓ Un effort d'investissement par habitant plus important.
- ✓ Un recours à l'emprunt et un endettement rapporté au nombre d'habitants plus conséquents.

L'analyse financière de la commune se fera en intégrant ces données.

Les comparaisons entre communes de même strate seront établies sur les populations DGF pour prendre en compte les particularités des communes touristiques (importance du nombre de résidences secondaires).

Structure financière en euro par habitant / Commune de la strate de population DGF de 5 000 à 7 500 habitants



La fiscalité à Clohars-Carnoët



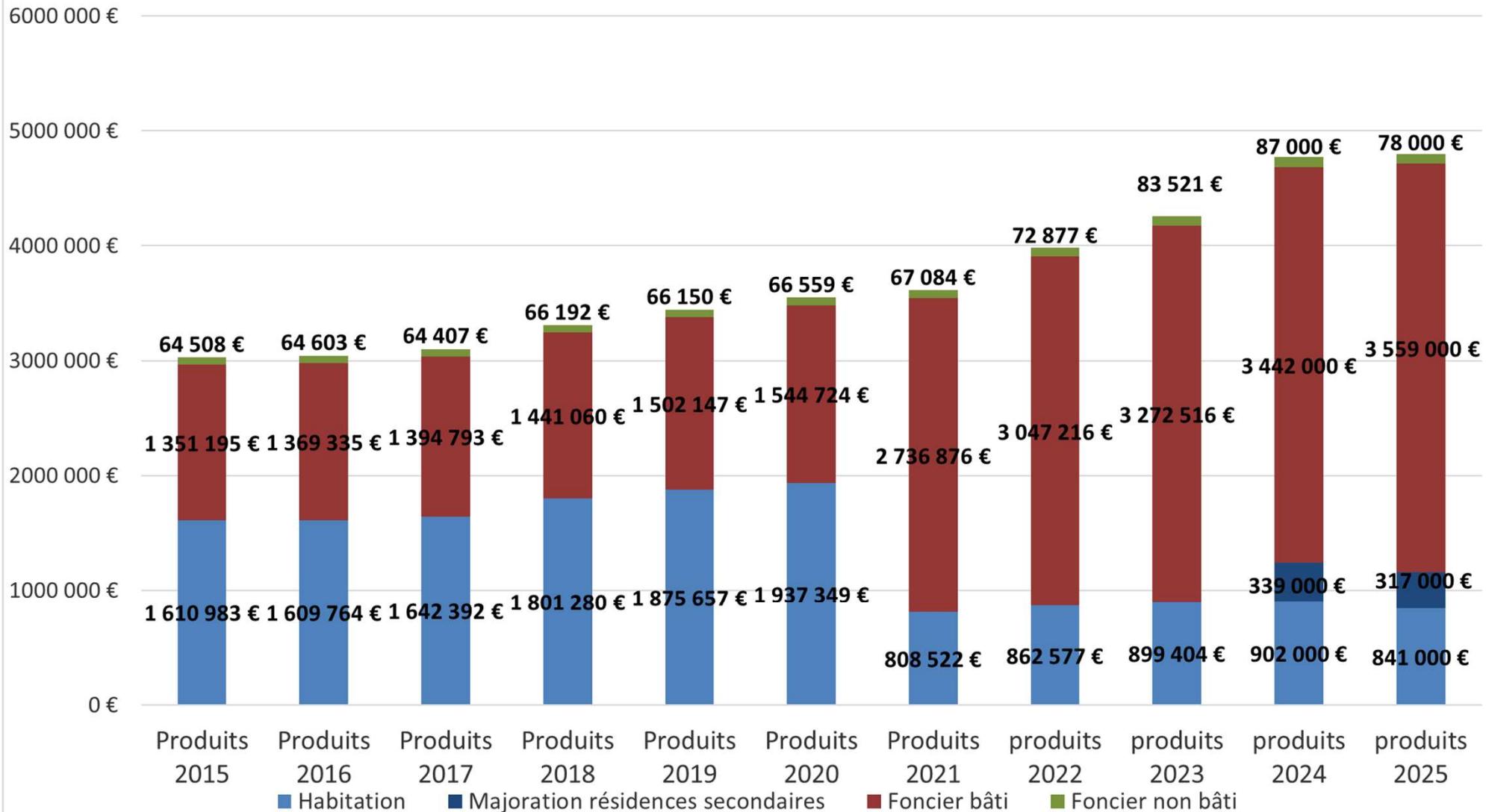
Les taux communaux et leur évolution

	2011	2016	2018	2020	2022	2023	2024	2025
taux TH	14,77	14,77	15,77	15,77	15,77	15,77	15,77	15,77*
<i>Majoration résidences secondaires</i>							40%	40%
taux FB	18,21	18,21	18,21	34,18	36,18	36,18	36,18	36,18
Taux FB part CD 29	14,97	15,97	15,97					
taux FNB	40,22	40,22	40,22	40,22	42,57	42,57	42,57	42,57

Depuis 2011, les taux de fiscalité ont été relevés :

- Une fois sur la TH en 2018: + 6,77% (sans compensation par l'Etat de ce relèvement de taux suite à la suppression de la TH pour les résidences principales)
- Une fois sur le FB et le FNB en 2022: + 5,84%
- * En septembre 2023, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est adoptée avec un taux de majoration de 40% à compter de l'exercice 2024,

Evolution des produits fiscaux depuis 2015

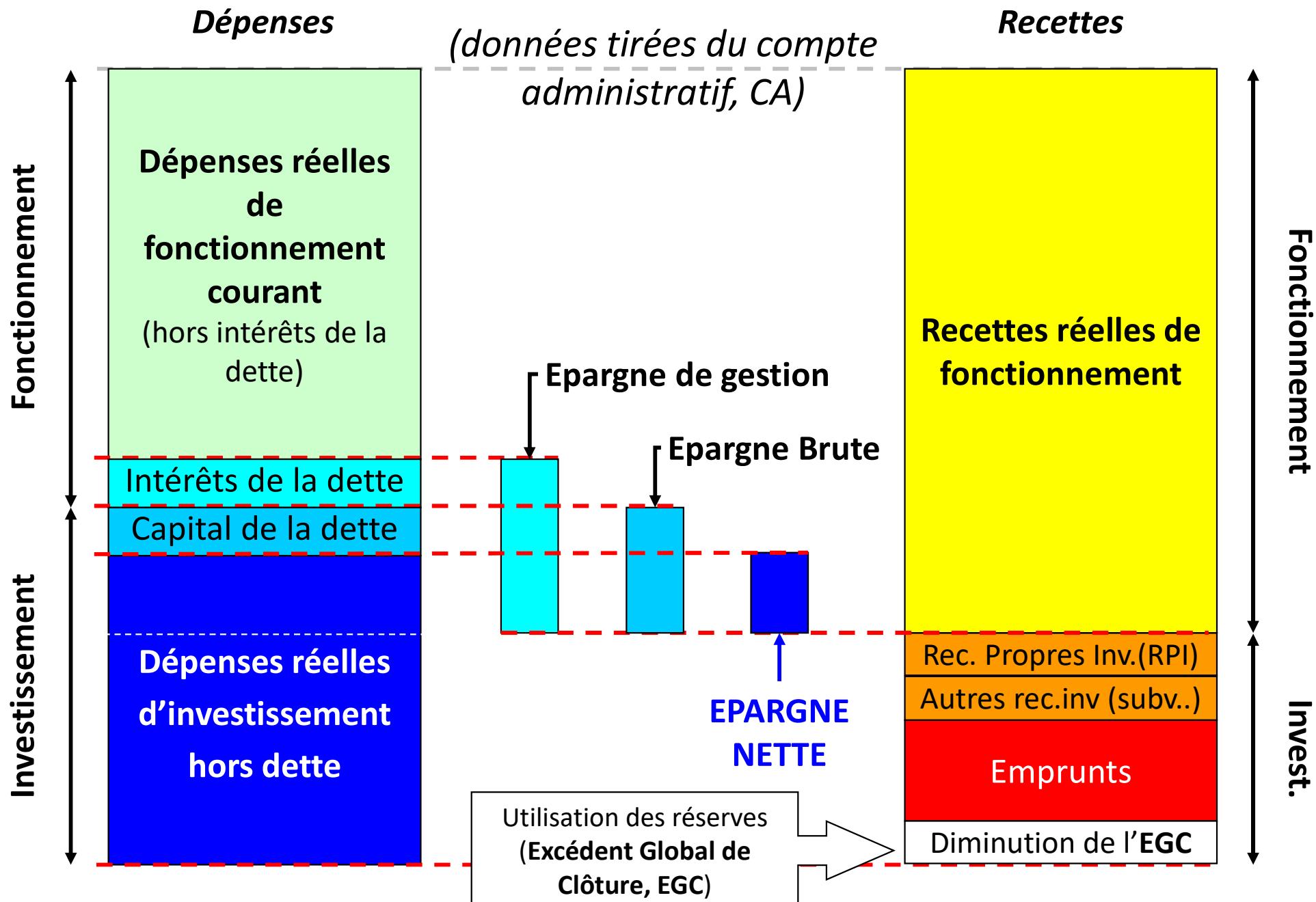


Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025



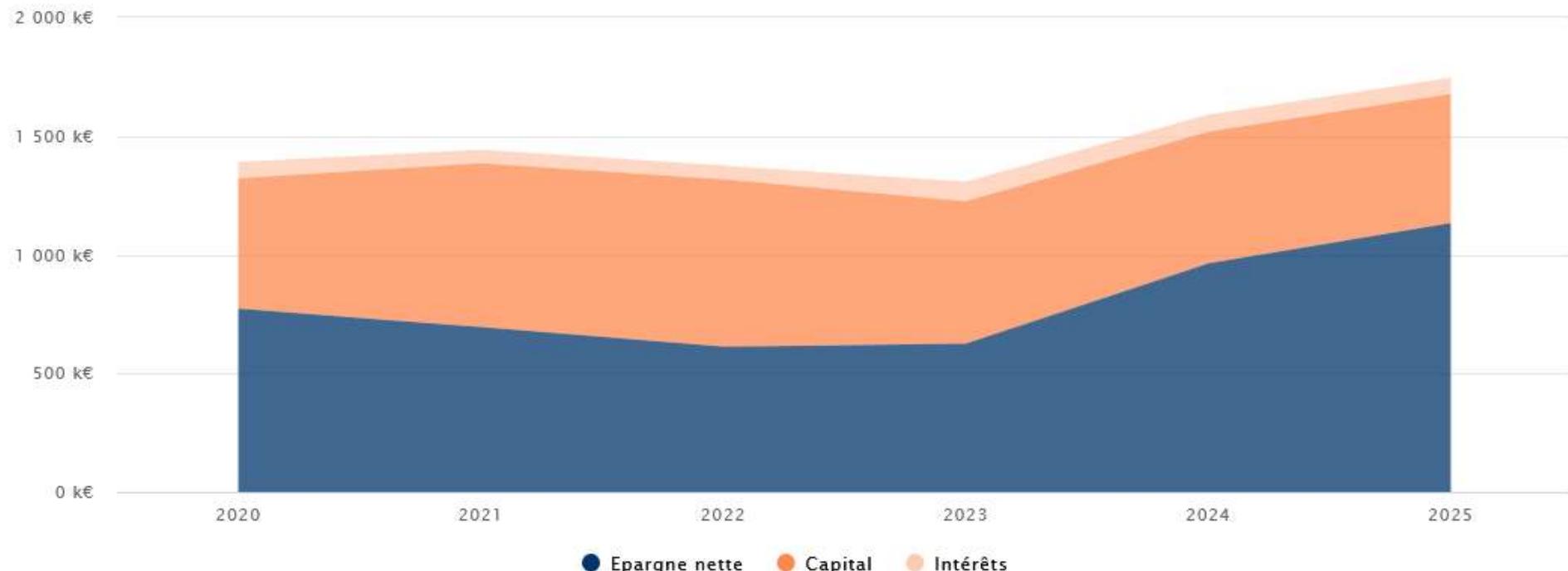
Schéma de financement du budget principal

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202580-DE





L'épargne nette prévisionnelle est estimée en 2025 à 1 133 K€





Etat de la dette en 2025

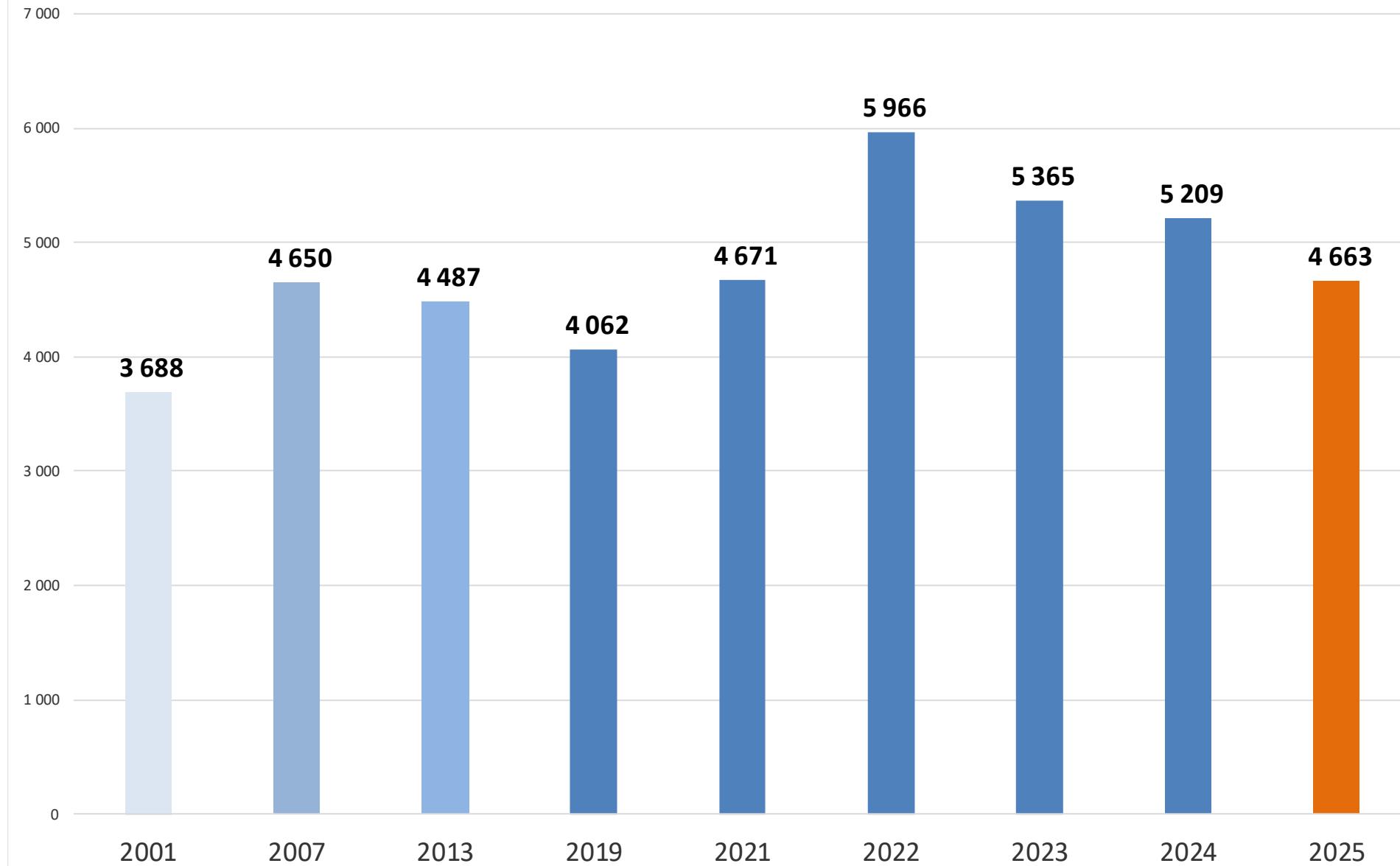
Dette par type de risque (avec dérivés) au 31/12/24

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	4 242 935,78€	90,98 %	1,22%
Variable	420 500,00 €	9,02 %	2,67 %
Ensemble des risques	4 663 435,78 €	100,00 %	1,35 %

- En cours: **4 663 436 € au 31 décembre 2025** contre 5 209k€ en fin d'année 2024
- Pas d'emprunt en 2025
- Le délai de désendettement est de **2,8 ans** (encours de la dette / épargne brute)



Evolution de l'encours de la dette (en k€)



Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2025

Elles progressent légèrement de 1,4% (+ 130K€)

- **Les charges à caractère général** reculent de **plus de 15k€** soit **-1%** principalement du fait du recul du coût de l'énergie et par des dépenses de réparation des bâtiments en baisse. Cette bonne maîtrise des charges à caractère général permet d'absorber une hausse des charges d'entretien des véhicules et des frais de fonctionnement liés à l'ouverture du GAP (communication, achat de produits pour la boutique...). Les frais liés aux recours contentieux sont également en progression.
- **Les charges de personnel** progressent de **+ 175 K€** soit **+4,9%**. Cette progression, inférieure à celle constatée en 2024, s'explique principalement par des mesures exogènes (100K€ , CNRACL, URSAFF, GVT, Assurance statutaire...) et par des mesures endogène (75k€, hausse du régime indemnitaire des agents, recrutements pour le GAP, nouveau maître de port, effet année pleine des recrutements opérés en 2024...).
- **Les autres charges de gestion courante** reculent de plus **25K€** soit une baisse de plus de 5% qui s'explique principalement par une subvention exceptionnelle en diminution de 15k€ pour la crèche et l'absence d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe du réseau de chaleur (13,5k€ en 2024).



Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles 2025

Elles progressent nettement de +476k€ (6,46%) (Hors produits de cessions)

- **Les produits des services bondissent de de 25% (+180k€)** sous l'effet de l'ouverture du centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu et d'une forte dynamique des recettes sportives.
- **La fiscalité locale progresse de plus de 2,5% (+43k€)** du fait d'une belle dynamique des DMTO (+145k€) et malgré un recul des recettes liées à la taxe d'habitation.
- **Les dotations et participations sont globalement stables 1,3% (+12k€).** Cette stabilité masque des hausses et des baisses. Les recettes de la CAF et la DGF reculent alors que la participation au titre de la tarification sociale des cantines scolaires progresse.



Les investissements prévisionnels 2025

Forte progression des dépenses réelles d'investissement +1 247k€ (4 109k€)

- Ouverture du centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu
- Poursuite des acquisitions et de l'équipement pour les services publics communaux (écoles, moyens techniques, patrimoine communal...)
- Investissement dans le développement durable (ombrières, LED, géothermie...)
- Réalisation des aménagements urbains du Pouldu et travaux de voirie

Forte progression des recettes d'investissement + 907k€ (2 017€)

- Subventions pour le GAP
- Subventions pour les investissements dans le développement durable
- Subventions pour l'entretien du patrimoine et les travaux de voirie
- Recul de la taxe d'aménagement



VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20251218-DELIB202580-DE

Les orientations budgétaires 2026



2026



Un contexte national et international toujours très incertain

- La dissolution de l'assemblée a abouti à une grande fragilité des équilibres politiques qui affecte les marges d'action du gouvernement. Le vote et les contours de la loi de finances pour 2026 restent très incertains.
- Les tensions internationales, Ukraine, Palestine/Israël, Taiwan, renforcent les instabilités au niveau mondial, de même avec les prises de position du président des Etats Unis souvent imprévisibles.
- La dette, les déséquilibres du budget de l'Etat et le financement de la hausse du budget de la défense ont, ou pourront avoir, des répercussions sur les collectivités.



VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202580-DE

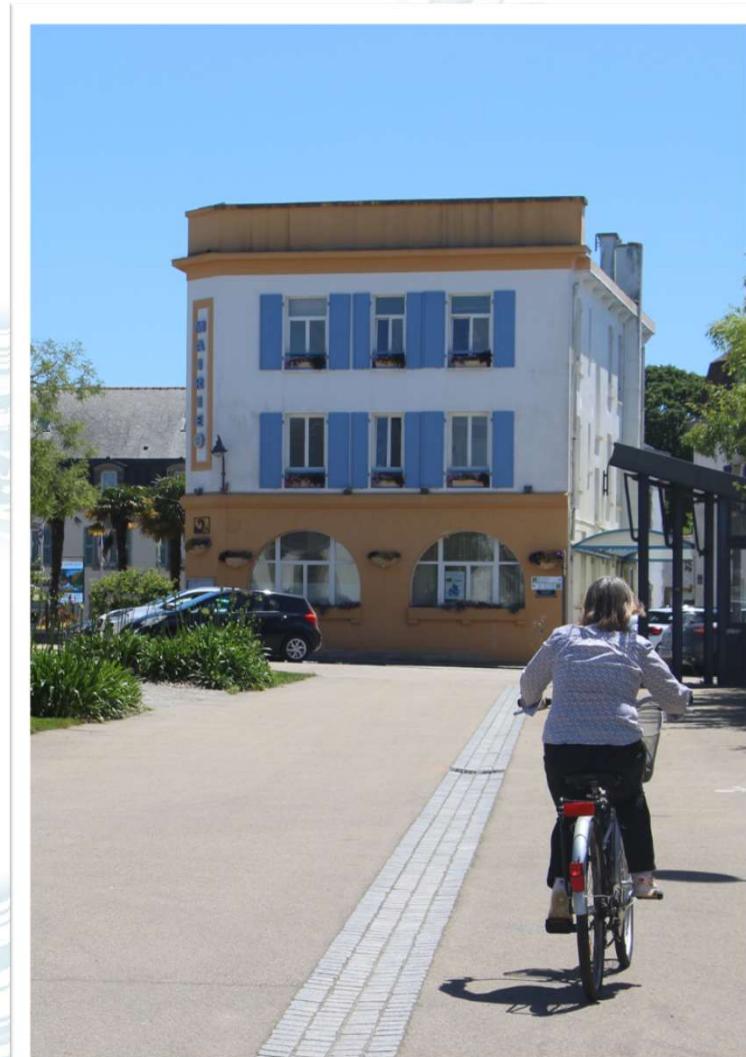
Quatre grandes orientations

- Assurer la transition écologique: rénovation énergétique, mobilités
- Assurer un niveau de service public constant et de qualité.
- Soutenir notre économie et l'attractivité de la commune.
- Améliorer le cadre de vie des citoyens.



La transition écologique

- Mise en place de sous compteurs, relamping des bâtiments, études pour un réseau de chaleur au bourg.
- Création d'ombrières avec des PPV parking des associations.
- Aménagements paysagers : projet citoyen de mise en œuvre d'une mini forêt urbaine.
- Achèvement du passage de l'éclairage public sur toute la commune en LED
- Création d'une voie cyclable Tromaro/Quimperlé



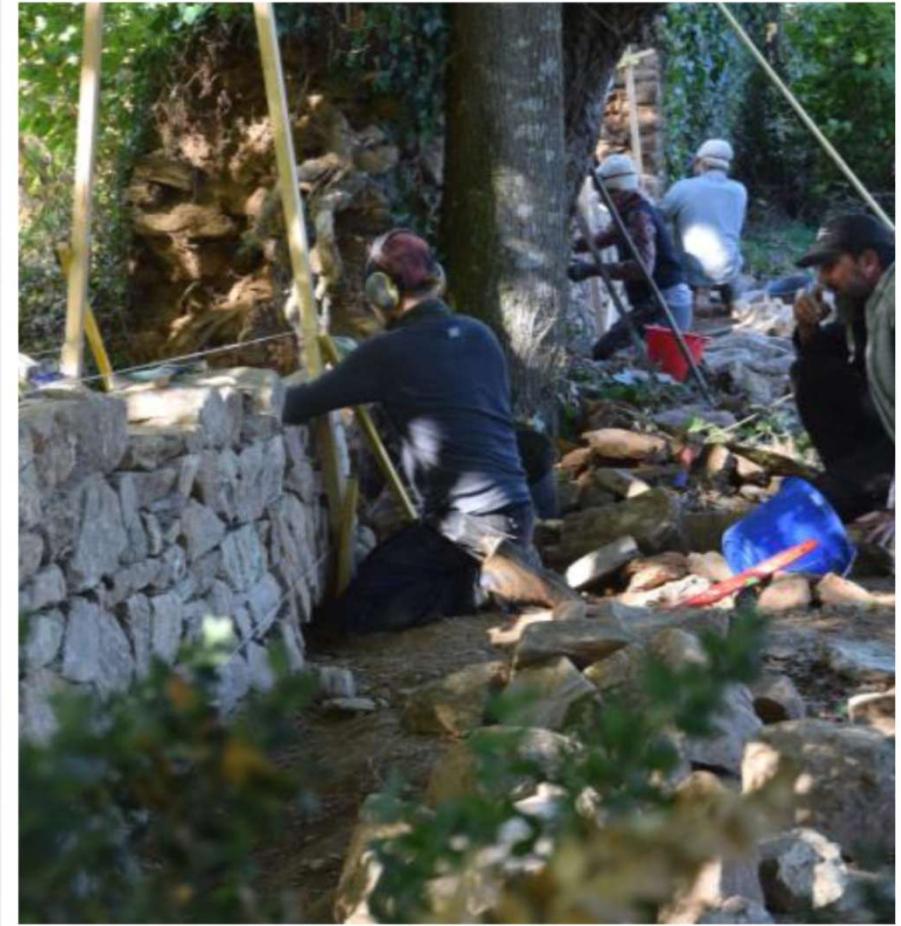
Des services publics de qualité

- Construction de nouveaux locaux pour la SNSM
- Jeunesse : travaux d'amélioration, des bâtiments (Ecoles, Balafen, restaurant scolaire).
- Aménagements intérieurs pour la crèche selon le cahier des charges de la PMI.
- Restaurant scolaire du bourg : travaux et mise en place d'un self service



L'attractivité de la commune et son économie

- Achat de nouveaux équipements et bateaux pour le développement de la base voile.
- Restauration d'ouvrages du site abbatial de Saint Maurice et développement de l'offre.
- Travaux sur l'auberge reconstituée Marie Henry (toiture, sol, ravalement côté est).
- Poursuite des animations et événements sportifs et culturels
- Mise en service de nouveaux parcours de randonnée



Améliorer le cadre de vie

- Réfection et restructuration de la rue Lannevain selon les orientations définies en concertation avec la population.
- Poursuite des travaux d'entretien de voirie et de sécurisation : rue Saint Jacques, bas côtés route de Doelan Rive droite..)
- Enfouissement des réseaux (Doëlan Pont Dû....)



- Achèvement du déploiement de la fibre
- Habitat : poursuite du programme de la ZAC : livraison de 19 logements sociaux et lancement d'un nouveau collectif privé (ACP 27 logements)
- Achèvement des aménagements urbains et paysagers du quartier sud des Hauts du Sénéchal.





Dépenses d'équipement 2026 : 2 000 000€

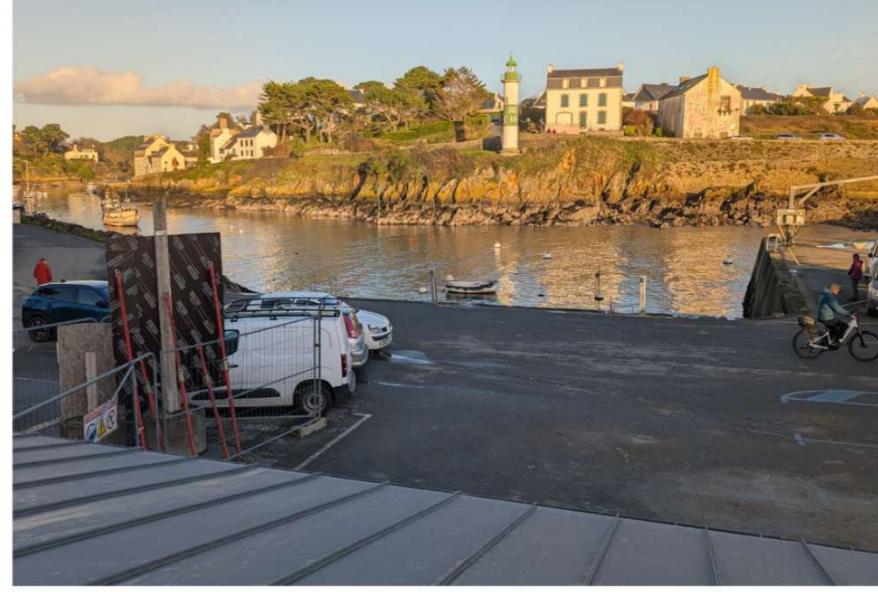
Entretien des bâtiments, matériel...	700 000 €
Voirie cadre de vie	900 000 €
Vélo	90 000 €
Enfouissement des réseaux	200 000 €
Etudes	40 000 €
Transitions énergétiques (hors budgets annexe ombrières PPV)	70 000 €



Recettes d'investissement 2026 : 2 000 000€

- Affectation du résultat 2025
- Subventions: **520 000 €**
- Taxe d'aménagement: **70 000€**
- Cession terrain : **200 000€**
- FCTVA **570 000€**

Les hypothèses prospectives jusqu'en 2029





Hypothèses des recettes de fonctionnement jusqu'en 2029

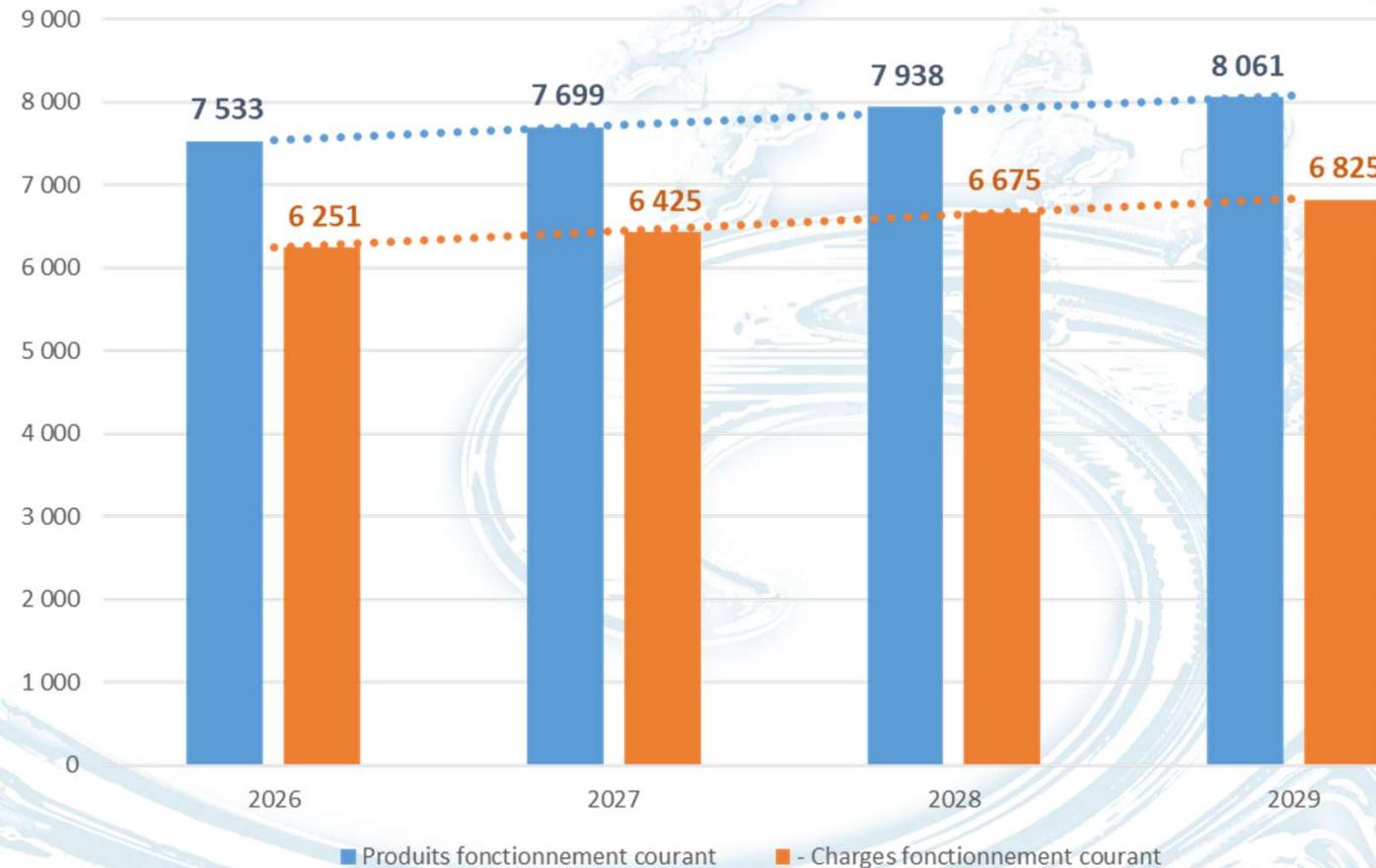
- Evolution physique des bases FB: **+1,3 % par an**
- Evolution physique des bases TH : **-1% par an**
- **Taux de fiscalité inchangés**
- Produits de services : **Evolution moyenne supérieure à 5%** entre 2026 et 2029 du fait de l'ouverture du GAP en année pleine et de l'ouverture de l'espace d'expositions temporaires en 2028
- **Droits de mutation estimés à 400k€ par an.**
- Dotations : **baisse moyenne de 2 % par an**

Hypothèses dépenses de fonctionnement jusqu'en 2029

- Inflation : moyenne de + 1.8%
- Charges à caractère général : Augmentation moyenne de + 4 % intégrant les baisses des coûts d'énergie et les charges découlant de l'ouverture du centre d'interprétation (tranche 1 et 2) ainsi que de la hausse des assurances et des logiciels.
- Dépenses de personnel : Progression moyenne de +4 % par an (augmentation de la CNRACL 3 points par an jusqu'en 2028)
- Charges de gestion courante : Relative stabilité du fait d'une hausse prévisionnelle de la subvention accordée à la crèche et de la fin de la participation pour la ZAC en 2028

Hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement jusqu'en 2029

Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement
 entre 2026 et 2029 (en milliers d'euros)



Hypothèses d'investissements jusqu'en 2029 (en K€)

- Dépenses**

	2026	2027	2028	2029
Rue Lannevain	600	350		
GAP phase 2		1000	650	
Autres projets	1400	1250	1700	1700
Total dépenses	2000	2600	2350	1700

- Recettes**

	2026	2027	2028	2029
Subventions	662	960	555	280
Taxes d'équipement	85	85	85	85
Remboursement FCTVA	577	241	345	310
Total recettes	1324	1286	985	675



Equilibres financiers : prospective 2026 à 2029

	2026	2027	2028	2029
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale charges fonctionnement	5,7%	2,7%	3,8%	2,1%
Epargne nette	679	690	636	565
Recettes investissement hors emprunt	1 435	1 267	990	685
Dépenses investissement hors capital	2 000	2 600	2 350	1 700
Dépenses investissement hors dette	2 000	2 600	2 350	1 700
Emprunt	0	550	550	550
Résultat global de clôture	834	740	565	665
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	3,4	3,4	3,5	3,5
Encours brut au 31.12	4 121	4 141	4 130	4 087
Encours corrigé au 31.12 [Montant / hab. (DGF)]	626	623	616	604



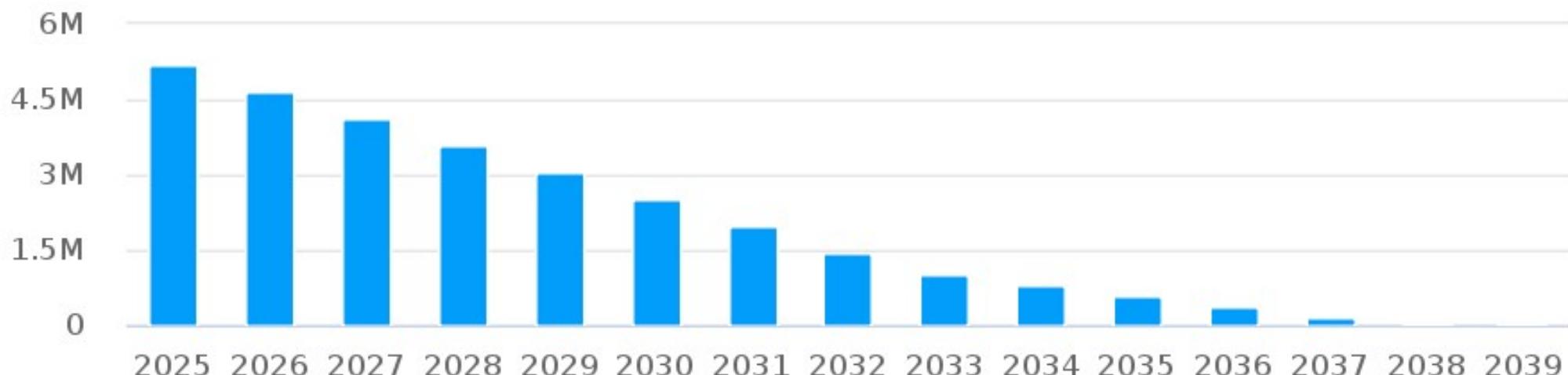
Informations relatives à la dette

Evolution de la dette avec emprunts nouveaux prévisionnels

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Emprunt	650	660	2 000	0	400	0	0	550	550	550
Capacité dynamique de désendettement (en années)	3,5	3,4	4,5	4,4	3,4	2,8	3,4	3,4	3,5	3,5
Encours brut au 31.12	4 644	4 671	5 966	5 365	5 209	4 663	4 121	4 141	4 130	4 087

Profil actuel d'extinction de la dette

● CRD réel



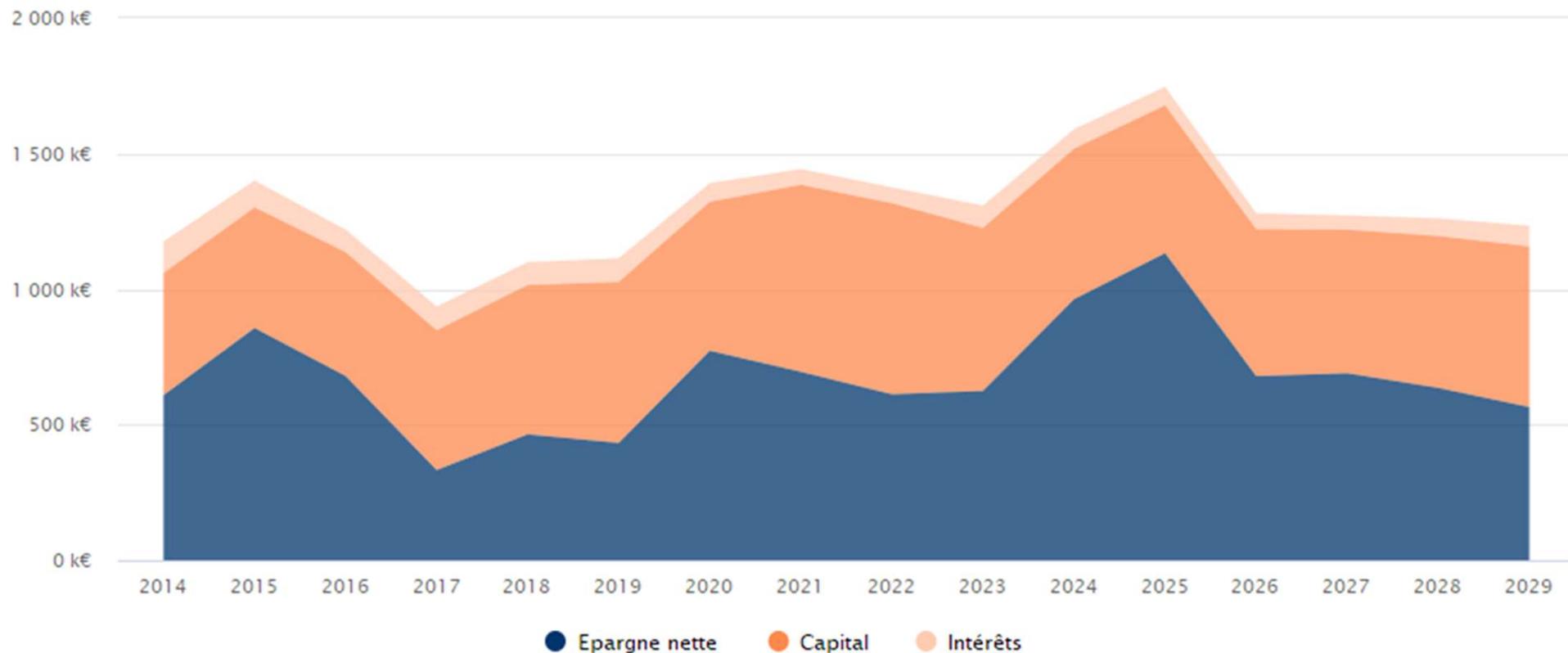


VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202580-DE

Informations relatives à l'épargne nette

k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
EPARGNE NETTE	609	856	679	333	464	433	773	695	612	625	963	1133	679	690	636	565



Au regard de ces hypothèses :

- **L'épargne nette reste bonne à 565 K€ en 2029**, malgré 4 années d'augmentation successives des cotisations CNRACL et des assurances et logiciels et la réalisation d'un programme investissements important.
- **Le délai de désendettement en 2029 est faible (3,5 années)**. C'est un indice positif au regard des analyses financières propres aux collectivités.
- **La dette continue de décroître** tous les ans depuis 2022 pour atteindre 4 121 K€ en 2026 (dette < 2007) et continuera de décroître (4 087€ en 2029)
- Ces perspectives permettent de **répondre aux besoins de fonctionnement et à la montée en puissance des services**, tout en dégageant des marges pour financer les investissements.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 23/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-80

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2026

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

- ❖ Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et du débat d'orientations budgétaires qui a suivi cette présentation.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Yannick PERON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 23/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-81

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement de l'année N+1

Vu l'avis de la commission ressources et finances du 10 décembre 2025,

Les collectivités ont la possibilité en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions prévues aux budgets de l'année précédente, jusqu'à l'adoption des Budgets de l'année.

Ces dispositions permettent également le remboursement des annuités de la dette, capital et intérêts venant à échéance avant le vote des budgets.

En application de ce même article L 1612-1 du CGCT, la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Le projet de Budget Primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil Municipal le 26 février 2026.

Par conséquent en attente de l'adoption du Budget Primitif 2026, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement, dans la limite des crédits mentionnés dans ces tableaux récapitulatifs :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Crédits votés 2025	Crédits maximums pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	70 000€	17 500,00 €
204	313 342€	78 335,50 €
21	1 582 122,86€	395 530,71 €
23	3 231 077,25€	807 769,31 €

BUDGET PORT DE DOELAN

Chapitres	Crédits votés 2025	Crédits maximums pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	47 000€	11 750,00 €
21	36 000€	9 000,00 €
23	395 000€	98 750,00 €

BUDGET PORT DE POULDU LAITA

Chapitres	Crédits votés 2025	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	54 493,16€	13 623,29 €

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE

Chapitres	Crédits votés 2025	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
23	10 973.21€	2 743,30 €

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Chapitres	Crédits votés 2025	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	15 314,00€	3 828,50 €

BUDGET ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES

Chapitres	Crédits votés 2025	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	236 150,00€	59 037,5 €

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement en 2026 dans l'attente du vote des budgets primitifs dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent au regard des tableaux présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Yannick PERON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20251218-DELIB202581-DE

Services	Tarifs 2025	Tarifs 2026 + 1 %
	Tarifs périscolaires : Vote en juin 2024 pour l'année scolaire 2024/2025	Tarifs périscolaires : Vote en juin 2025 pour l'année scolaire 2025/2026
GARDERIE MUNICIPALE		
Pénalité de retard après 19h00 facturée au 1/4 d'heure	6,00 €	6 €
ESPACE JEUNES - Le Balafenn		
Cotisation annuelle famille	12 €	12 €
Cotisation mensuelle famille	2 €	2 €
Activités sur la commune avec achat de matériel ou denrées ou droit d'entrée	2, 3, 4, 5, 8, 10, 12 €	2, 3, 4, 5, 8, 10, 12 €
Activités hors commune en minibus	1 €	1 €
Activités hors commune avec achat de matériel ou denrées ou droit d'entrée	50% du billet d'entrée ou des coûts de fourniture par enfant	50% du billet d'entrée ou des coûts de fourniture par enfant
Mini camp tranche 1 (revenus < 1600 € mensuel) - 1 jour	14 €	14 €
Mini camp tranche 1 - 2 jours	28 €	28 €
Mini camp tranche 1 - 3 jours	42 €	42 €
Mini camp tranche 1 - 4 jours	56 €	57 €
Mini camp tranche 2 (revenus >1600 € mensuel) - 1 jour	20 €	20 €
Mini camp tranche 2 - 2 jours	40 €	40 €
Mini camp tranche 2 - 3 jours	60 €	61 €
Mini camp tranche 2 - 4 jours	80 €	81 €
Cycles du mercredi matin et stages vacances scolaires	10, 20, 30, 40, 50 €	10, 20, 30, 40, 50 €
SALLE de SPORTS		
Gymnastique individuelle : le semestre	62,00 €	63 €
Gymnastique individuelle : le semestre - Non Cloharsiens - A compter de septembre 2026	-	80 €
Baby-sport (par an)	41,00 €	41 €
Animation sportive groupe à l'heure	50,00 €	51 €
LOCATION DU PODIUM		
Association de Clohars sans partenariat mairie	82 €	83 €
Association de Clohars avec partenariat mairie	Gratuit	Gratuit
Association extérieure	254 €	257 €
LOCATION CHAPITEAUX		
Association pose et dépose hors partenariat	314 €	317 €
Asso cloharsienne en partenariat avec la commune pose et dépose	Gratuit	Gratuit
Asso/organisme communal d'intérêt général pose et dépose	Gratuit	Gratuit
LOCATION de la SALLE des FETES		
1 gratuité/an de la salle des fêtes pour une association cloharsienne avec ou sans cuisine		
Asso° de Clohars ou Cloharsien : avec cuisine	238 €	240 €
Asso° de Clohars ou Cloharsien : sans cuisine	178 €	180 €
Week end cuisine comprise pour Cloharsien	350 €	354 €
Asso° extérieure ou non Cloharsien avec cuisine	467 €	472 €

Services	Tarifs 2025	Tarifs 2026 + 1 %
Asso° extérieure ou non Cloharsien sans cuisine	350 €	354 €
Week-end cuisine comprise non Cloharsien	701 €	708 €
Location salle des fêtes événement commercial inférieur ou égal à 10 exposants	511 €	516 €
Location salle des fêtes événement commercial supérieur à 10 exposants	920 €	929 €
Ass° organisatrice évènement en partenariat avec la commune et expositions artistiques (sans vente)	gratuité	
LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS		
Réunion organisme extérieur sauf partenariat commune	59 €	60 €
LOCATION TI LIAMM		
Logement - uniquement dans le cadre des relogements de secours - Par mois pour 2 personnes	500 €	500 €
Logement - uniquement dans le cadre des relogements de secours - Par mois au-delà de 2 personnes	700 €	700 €
Bureau au sein de l'espace solidaire - Par jour	30 €	30 €
LOCATION LOGEMENTS SAINT MAUDET		
Logement - uniquement dans le cadre des relogements de secours - Par mois et par chambre	200 €	200 €
TARIF LOCAL ASTROLABE BELLANGENET		
Location mensuelle 1 seul locataire	511 €	516 €
Location mensuelle 2 locataires	256 €	259 €
TARIFS des DROITS de PLACE		
Par m ² et par jour	0,51 €	0,52 €
Déballeur à la journée	44 €	44 €
Grands cirques (occupation surface 250 m ² et +)	146 €	147 €
Petits cirques	62 €	63 €
Manèges, boutiques foraines (saison)		
Surface occupée au-delà de 250 m ²	890 €	899 €
Surface occupée entre 100 à 250 m ²	546 €	551 €
Surface occupée jusqu'à 100 m ²	219 €	221 €
Branchements électriques à l'année	88 €	89 €
Branchements électriques saisonniers	45 €	45 €
HALLE du BOURG		
Du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 par mois	41 €	41 €
Du 01/06 au 30/09 par mois	82 €	83 €
1 jour / semaine	277 €	280 €
2 jours /semaine	355 €	359 €
3 jours /semaine	443 €	447 €
> 3 jours par semaine	554 €	560 €
MARCHE HEBDOMADAIRE		
Haute saison (du 01/07 au 31/08) - le ml	2,55 €	2,6 €
Basse saison (1.09 au 30.6) - le ml	1,35 €	1,35 €

Services	Tarifs 2025	Tarifs 2026 + 1 %
Abonnés le ml	1,00 €	1,0 €
Branchemet électrique : vitrine, cuisson hors balance, petits appareils par emplacement	1,10 €	1,1 €
CAMION AMBULANT		
Emplacement à la journée sur le domaine public	15,50 €	15,65 €
Le m ² /jour si installation de terrasse	0,51 €	0,52 €
TERRASSES (du 1/06 au 31/08)		
Le m ² /jour	0,51 €	0,52 €
CABINES de BAINS		
Par mois	102 €	103 €
Par semaine	41 €	41 €
Par an	256 €	259 €
STATIONNEMENT CAMPING CARS		
Stationnement camping cars	6 €	7 €
Aire de camping cars	4 €	5 €
ENSEIGNES et PRE ENSEIGNES		
Enseigne > 7m ² et < ou égale à 12m ² prix au m ²	15,35 €	15,35 €
Enseigne > à 12m ² et < à 50m ²	30,65 €	30,65 €
prix au m ²	61,30 €	61,30 €
Pré enseigne/Publicité au m ² (même si < à 1m ²) prix au m ² pour les activités autorisées	15,35 €	15,35 €
CIMETIERE		
Tombes		
Concession de 15 ans	117 €	118 €
Concession 30 ans	289 €	292 €
Vacation funéraire (réglementé)	26 €	26 €
Columbarium		
15 ans	336 €	339 €
30 ans	668 €	675 €
participation à l'investissement	432 €	436 €
Cavurne		
15 ans	119 €	120 €
30 ans	294 €	297 €
droit de séjour (par jour et par cercueil)	10 €	10 €
Jardin au souvenir		
Concession d'emplacement de 15 ans sur le support de mémoire	54 €	55 €
TARIF PHOTOCOPIES POUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX		
copie noir et blanc A4	0,20 €	0,20 €
copie noir et blanc A3	0,40 €	0,40 €

Services	Tarifs 2025	Tarifs 2026 + 1 %
copie couleur A4	0,30 €	0,30 €
copie couleur A3	0,60 €	0,60 €
TARIF FOURRIERE ANIMALE		
Frais de capture jours ouvrables	36 €	37 €
Frais de capture week-end et jours fériés	56 €	57 €
Gardiennage journée	16 €	17 €
MANIFESTATIONS (CONCERTS, CONTES, THEATRE)		
Catégorie A " Spectacles tous publics"		
Tarif adultes	10 €	10 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, AH...)	6 €	6 €
Tarif enfants (- 12 ans)	Gratuit	Gratuit
Catégorie B " spectacles jeunes publics"		
Tarif	4 €	4 €
Catégorie C "Spectacles en séances scolaires"		
Tarif enfant	4 €	4 €
Tarif accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Invitations sociales	Gratuit	Gratuit
les Parenthèses musicales		
Tarif spectacle unique	17 €	17 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, AH...)	10 €	10 €
Veillées contées		
Tarif Plein	8 €	8 €
Tarif réduit (moins de 12 ans, étudiants, minima sociaux...)	6 €	6 €
Site abbatial de St Maurice		
Entrées individuelles		
Tarif plein (adultes + 18 ans)	6 €	6 €
Tarif réduit (12 à 18 ans, chômeurs, étudiants, personnes handicapées et accompagnantes...)	4 €	4 €
Gratuité (moins de 12 ans, école cloharsiennes, guide conférencier, presse...)	Gratuit	Gratuit
Abonnement tarif plein (adultes + 18 ans)	15 €	12 €
Abonnement tarif réduit (12 à 18 ans, chômeurs, étudiants, personnes handicapées et accompagnantes...)	10 €	8 €
Tarif visite commentée	Plus 2 € au tarif appliqué	Plus 2 € au tarif appliqué
Entrées groupes		
Visites groupes non scolaires (+10 personnes)	4 €	4 €
Visite groupe scolaire hors Clohars-carnoët (commentée)	4 €	4 €
Autres tarifs		
Animation jeunesse moins de 6 ans	2 €	2 €
Animation jeunesse plus de 6 ans	4 €	4 €

Services	Tarifs 2025	Tarifs 2026 + 1 %
Animation adulte accompagnant	6 €	6 €
Gauguin l'Atelier du Pouldu		
Entrées individuelles		
Tarif plein (adultes +18 ans)	7 €	7 €
Tarif réduit (enfants 12 à 18 ans, chômeurs, étudiants, personnes en situation de handicap et accompagnants, enseignants)	5 €	5 €
Gratuité (enfants -12 ans, écoles cloharsiennes, guide conférencier, presse, détenteur carte ICOM...)	Gratuit	Gratuit
Abonnement tarif plein (adultes + 18 ans)	-	14 €
Abonnement tarif réduit (enfants 12 à 18 ans, chômeurs, étudiants, personnes en situation de handicap et accompagnants)	-	10 €
Entrées groupes		
Tarif groupe scolaire	4 €	4 €
Tarif groupe à partir de 10 personnes	5 €	5 €
Tarif visite commentée	Plus 2 € au tarif appliqué	Plus 2 € au tarif appliqué
Autres tarifs		
Animation jeunesse moins de 6 ans	2 €	2 €
Animation jeunesse plus de 6 ans	5 €	5 €
Animation adulte accompagnant	7 €	7 €
Mise à disposition de la CHAPELLE pour des expositions		
Particuliers / Semaine avril à octobre (gratuité pour les associations)	100 €	101 €
MEDIATHEQUE		
Abonnement vacancier pour 2 mois avec caution de 100 €	5 €	5 €
Abonnement Adulte (à partir de 25 ans)	15 €	15 €
Abonnement professionnel des collectivités du Pays de Quimperlé (assos, institutions, assmat)	Gratuit	Gratuit
Abonnement professionnel des collectivités extérieures au Pays de Quimperlé (assos, institutions, assmat)	15 €	15 €
Sac à livres/jeux/jouets	4 €	4 €
AFFICHAGE ASSOCIATIF		
Perte ou détérioration de clé ou de panneau	22 €	22 €
Frais fixe d'intervention	33 €	33 €
Frais de dépose par affiche non retirée des panneaux d'affichage	6 €	6 €
Frais de dépose par affiche non autorisée: affichage sauvage	28 €	28 €
PRÊT DE MATERIEL ET SERVICES AUX ASSOCIATIONS		
Rangement du matériel prêté aux associations (par heure et par agent)	27 €	27 €
Forfait électrique: branchement à la journée	34 €	34 €
Branchemet provisoire (intervention Enedis)	450 €	455 €
Associations hors Clohars : forfait transport matériel par camion	182 €	184 €
LUDOTHEQUE		
Abonnement famille annuel cloharsiens	26 €	26 €
Abonnement famille annuel non cloharsiens	36 €	36 €

Services	Tarifs 2025	Tarifs 2026 + 1 %
Location jeu géant avec caution de 100 €	5 €	5 €
Pénalités (perte ou détérioration de jeu)	1 €	1 €
Jeu cassé ou inutilisable	Remplacement ou remboursement à neuf	Remplacement ou remboursement à neuf
Sac à livres/jeux/jouets/affiche	4 €	4 €
Prestation d'animation (session 1 heure)	50 €	51 €
Régulation des collections - Revente jeux catégorie 1	3 €	3 €
Régulation des collections - Revente jeux catégorie 2	6 €	6 €
BASE NAUTIQUE		
Séance unique / Animation parents enfants (vendredi)	20 €	20 €
Séance unique moussaillon, optimist, open bic, catamarans (vendredi, samedi, dimanche)	40 €	40 €
Stage moussaillon, jardin des mers, optimist 4J (lundi au jeudi) <i>(50 % de réduction pour les licenciés de l'association Kloar nautik pendant les petites vacances scolaires)</i>	140 €	141 €
Stage catamaran NC12 4 séances (lundi au jeudi) <i>(50 % de réduction pour les licenciés de l'association Kloar nautik pendant les petites vacances scolaires)</i>	165 €	167 €
Stage catamaran L16' "ado/adulte" 4 séances + dériveur (lundi au jeudi) <i>(50 % de réduction pour les licenciés de l'association Kloar nautik pendant les petites vacances scolaires)</i>	195 €	197 €
Espace jeunes et collèges la séance de voile/enfant	15 €	15 €
Ecoles municipales publiques et privée Clohars/élève/séance de voile	15 €	15 €
Ecole du territoire et classe de mer/élève/séance de voile (hors convention)	19 €	19 €
Participation animations ponctuelles et régates / personne	5 €	5 €
Heure d'animation/ groupe/ animateur (y compris temps de préparation)	50 €	51 €
Voile rando / Tarif par personne pour la journée (vendredi, samedi, dimanche)	80 €	81 €



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 23/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-82

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarifs communaux 2026

Vu l'avis de la commission ressources du 10 décembre 2025,
Considérant le taux d'inflation de l'année 2025 estimé à 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Décide d'appliquer les tarifs annexés pour les services publics communaux à compter du 1er janvier 2026.
- ❖ Décide d'appliquer les nouveaux tarifs pour la salle de sport à compter du 1^{er} septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



Le secrétaire de séance
Yannick PERON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de POULDU-LAITA

TARIFS	2025 + 2,2%			2026 + 1,2 % et 20% pour les passages		
	HT	TTC	TTC basse saison 01/10 au 31/03	HT	TTC	TTC basse saison 01/10 au 31/03
NOTA : tarifs x 1,5 pour les multicoques						
PLAISANCIERS USAGERS de PASSAGE (monocoques)						
<u>Navires de - de 8 ml</u>						
1er jour et jusqu'au 8ème jour (par jour)	11,75 €	14,00 €	7,00 €	14,00 €	17 €	8 €
au-delà du 9è jour (par jour)	5,88 €	7,00 €	4,00 €	5,94 €	8 €	5 €
<u>Navires de + de 8 ml</u>						
1er jour et jusqu'au 8ème jour (par jour)	13,72 €	16,50 €	8,00 €	13,86 €	20 €	10 €
au-delà du 9è jour (par jour)	7,34 €	9,00 €	5,00 €	7,41 €	11 €	6 €
<u>Navires de + de 10 ml</u>						
1er jour et jusqu'au 8ème jour (par jour)	16,24 €	19,50 €	10 €	16,40 €	23 €	12 €
au-delà du 9è jour (par jour)	10,51 €	13,00 €	6 €	10,62 €	16 €	7 €
<u>Navires de + de 12 ml</u>						
1er jour et jusqu'au 8ème jour (par jour)	18,15 €	22,00 €	11 €	22,00 €	26 €	11 €
au-delà du 9è jour (par jour)	10,69 €	13,00 €	6 €	13,00 €	16 €	6 €
<u>PROFESSIONNELS (à l'année)</u>						
Occupation espace portuaire sur quai - emplacement autorisé non protégé	347,26 €	416,71 €		351,43 €	421,71 €	
<u>EAU-ELECTRICITE Professionnels (à l'année)</u>						
Navires de + de 8 m	59,16 €	70,99 €		59,87 €	71,84 €	
Navires de - de 8 m	30,31 €	36,37 €		30,68 €	36,81 €	
Plaisanciers (jour) et usagers passage	inclus dans le prix du mouillage				inclus dans le prix du mouillage	
<u>PRESTATION DE MISE A L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS DU NAUTISME</u>						
entre 0 et 100 manutentions par an	283,48 €	340,18 €		286,88 €	344,26 €	
entre 101 et 200 manutentions par an	566,95 €	680,34 €		573,75 €	688,50 €	
au-delà de 201 manutentions par an	850,43 €	1 020,52 €		860,64 €	1 032,77 €	

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de POULDU-LAITA

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20251218-202583D-DE

TARIFS	2025 + 2,2%			2026 + 1,2 % et 20% pour les passages		
	HT	TTC	TTC basse saison 01/10 au 31/03	HT	TTC	TTC basse saison 01/10 au 31/03
TARIFS DE MISE A L'EAU DES KAYAKS ANNUEL PAR LES PRESTATAIRES						
usage occasionnel (entre 1 et 5 mises à l'eau par jour) à l'année	242,43 €	291,00 €		245,41 €	294,49 €	
usage occasionnel (entre 1 et 5 mises à l'eau) par jour	10,00 €	12,00 €		10,12 €	12,14 €	
CKCQ	630,35 €	756,00 €		637,56 €	765,07 €	
REMORQUAGE						
Frais de remorquage (forfait)	76,78 €	92,14 €		27,50 €	33,00 €	
EMPLACEMENT de VENTE A L'ANNEE NON COUVERT	440,05 €	528,00 €		445,28 €	534,34 €	
FRAIS D'ENLEVEMENT D'UNE ANNEXE	54,57 €	65,50 €		55,24 €	66,29 €	
OCCUPATION TERRE-PLEIN A CARACTERE COMMERCIAL : tarif annuel m²/jour	0,43 €	0,52 €		0,44 €	0,53 €	

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20251218-202583D-DE

PORT de POULDU-LAITA

TARIFS MOUILLAGES COMMUNAUX

TARIFS		2025 + 2,2%				2026 + 1,2%			
<u>Taille des bateaux</u>		HT	TTC	hivernage * HT	hivernage mensuel TTC	HT	TTC	hivernage * HT	hivernage mensuel TTC
D	Inférieure à 4,50 ML	334,71 €	402 €	28,11 €	34 €	338,33 €	406,0 €	28,33 €	34,0 €
E	A compter de 4,50 ML	371,32 €	446 €	30,66 €	37 €	375,42 €	450,5 €	31,25 €	37,5 €
F	A compter de 5,00 ML	403,69 €	484 €	34,06 €	41 €	407,33 €	488,8 €	34,17 €	41,0 €
G	A compter de 5,50 ML	436,91 €	524 €	36,62 €	44 €	441,00 €	529,2 €	36,75 €	44,1 €
H	A compter de 6,00ML	471,83 €	566 €	39,17 €	47 €	476,42 €	571,7 €	39,67 €	47,6 €
I	A compter de 6,50 ML	504,18 €	605 €	41,73 €	50 €	509,25 €	611,1 €	42,42 €	50,9 €
J	A compter de 7,00 ML	538,26 €	646 €	45,14 €	54 €	544,83 €	653,8 €	45,42 €	54,5 €
K	A compter de 7,50 ML	573,17 €	688 €	47,70 €	57 €	580,25 €	696,3 €	48,33 €	58,0 €
L	A compter de 8,00 ML	606,38 €	728 €	50,25 €	60 €	613,92 €	736,7 €	51,17 €	61,4 €
M	A compter de 8,50 ML	640,46 €	769 €	53,66 €	64 €	648,50 €	778,2 €	54,08 €	64,9 €
N	A compter de 9,00 ML	671,97 €	806 €	56,21 €	67 €	679,75 €	815,7 €	56,67 €	68,0 €
O	A compter de 9,50 ML	706,03 €	847 €	58,77 €	71 €	714,33 €	857,2 €	59,50 €	71,4 €
P	A compter de 10,00 ML	737,55 €	885 €	61,32 €	74 €	746,33 €	895,6 €	62,17 €	74,6 €
Q	A compter de 10,50 ML	775,01 €	930 €	64,72 €	78 €	784,33 €	941,2 €	65,33 €	78,4 €
R	A compter de 11,00 ML	804,83 €	966 €	67,28 €	81 €	814,67 €	977,6 €	67,92 €	81,5 €

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20251218-202583D-DE

PORT de POULDU-LAITA

TARIFS MOUILLAGES COMMUNAUX

TARIFS		2025 + 2,2%				2026 + 1,2%			
<u>Taille des bateaux</u>		HT	TTC	hivernage * HT	hivernage mensuel TTC	HT	TTC	hivernage * HT	hivernage mensuel TTC
S	A compter de 11,50 ML	840,60 €	1 009 €	69,83 €	84 €	850,92 €	1 021,1 €	70,92 €	85,1 €
T	A compter de 12,00 ML	875,52 €	1 051 €	73,25 €	88 €	886,33 €	1 063,6 €	73,83 €	88,6 €
U	A compter de 12,50 ML	910,43 €	1 093 €	75,80 €	91 €	921,75 €	1 106,1 €	76,83 €	92,2 €

* la période d'hivernage s'entend du 1er octobre au 31 mars

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT DE DOELAN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20251218-202583D-DE

TARIFFS	2025 + 2,2%			2026 + 1,2% et +21% pour les passages		
	HT	TTC arrondi	TTC basse saison*	HT	TTC	TTC basse saison*
NOTA : multicoques : tarifs x 1,5						
Mouillages de passage monococoques						
Navires de - de 8 ml						
1er jour et jusqu'au 8ème jour (par jour)	13,58 €	16,50 €	8,25 €	16,67 €	20 €	10,0 €
au-delà du 9ème jour (par jour)	6,68 €	8,00 €	4,00 €	8,33 €	10 €	5,0 €
Navires de + de 8 ml						
1er jour et jusqu'au 8ème jour (par jour)	16,29 €	19,50 €	9,75 €	20,00 €	24 €	12,0 €
au-delà du 9ème jour - par jour	7,77 €	9,50 €	4,75 €	10,00 €	12 €	6,0 €
Navires de + de 10 ml						
1er jour et jusqu'au 8ème jour (par jour)	18,92 €	23,00 €	11,50 €	23,33 €	28 €	14,0 €
au-delà du 9ème jour (par jour)	9,46 €	11,50 €	5,75 €	11,67 €	14 €	7,0 €
Navires de + de 12 ml						
1er jour et jusqu'au 8ème jour (par jour)	20,81 €	25,00 €	12,50 €	25,00 €	30 €	15,0 €
au-delà du 9ème jour (par jour)	10,40 €	12,50 €	6,25 €	12,50 €	15 €	7,5 €
Bateau de liaison avec Groix	1 863,75 €	2 237,00 €		1 882,83 €	2 259,4 €	
Douche pour les plaisanciers sans mouillage	1,95 €	2,50 €		2,08 €	2,5 €	
Mouillages professionnels de la pêche	349,12 €	419,00 €		352,67 €	423,2 €	
Mouillages professionnels hors pêche	500,00 €	600,00 €		505,00 €	606,0 €	
Occupation espace portuaire sur quai						
50 m ² protégé parc pro	223,03 €	268,00 €		225,58 €	270,7 €	
emplacement autorisé non protégé occupation des quais	68,73 €	82,00 €		69,00 €	82,8 €	
Eau - Electricité pour les professionnels (à l'année)						
navires de + de 8 m	81,46 €	98,00 €		82,50 €	99,0 €	
navires de - de 8 m	40,73 €	49,00 €		41,25 €	49,5 €	
Eau - Electricité autres usagers par jour (campings cars)		8,40 €			8,5 €	
Frais de remorquage (forfait)	78,56 €	94,00 €		27,50 €	33,0 €	
Potence						

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT DE DOELAN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20251218-202583D-DE

TARIFS	2025 + 2,2%			2026 + 1,2% et +21% pour les passages		
	HT	TTC arrondi	TTC basse saison*	HT	TTC	TTC basse saison*
Forfait annuel	70,00 €	84,00 €		70,67 €	84,8 €	
prestation de service : usage de la potence tarif à la demi heure (toute demi heure commencée sera due)	14,70 €	17,50 €		14,75 €	17,7 €	
Main d'œuvre : la demi-heure	15,36 €	18,50 €		15,58 €	18,7 €	
Frais d'enlèvement d'une annexe		67,20 €			67,9 €	
Vente de glace						
par chariot de 250 Kgs (la tonne)	63,38 €	76,00 €		64,00 €	76,8 €	
par bac de 25 Kgs	22,14 €	26,50 €		22,33 €	26,8 €	
Box réfrigéré (année)	723,80 €	869,00 €		731,42 €	877,7 €	
Emplacement de vente (année)						
couvert - étal de vente à l'année	640,04 €	768,00 €		646,42 €	775,7 €	
couvert la semaine du lundi au vendredi		70% du tarif plein			70% du tarif plein	
couvert le WE samedi-dimanche ou dimanche uniquement		35% du tarif plein			35% du tarif plein	
non couvert quai		75% du tarif plein			75% du tarif plein	
Occupation terre-plein à caractère commercial : terrasses et grue (par m² et par jour)	0,43 €	0,52 €		0,44 €	0,53 €	
Mise à l'eau pour les professionnels du nautisme						
entre 0 et 100 manutentions par an	283,48 €	340,00 €		285,83 €	343 €	
entre 101 et 200 manutentions par an	566,95 €	680,00 €		572,50 €	687 €	
à compter de 201 manutentions par an	850,43 €	1 020,00 €		858,33 €	1 030 €	
Mise à l'eau des kayaks par les prestataires						
usage occasionnel (entre 1 et 5 mises à l'eau par jour) à l'année	242,43 €	291,00 €		245,00 €	294 €	
usage occasionnel (entre 1 et 5 mises à l'eau) par jour	10,00 €	12,00 €		10,00 €	12 €	
CKCQ	630,35 €	756,00 €		636,67 €	764 €	

* la basse saison s'entend du 1er octobre au 31 mars

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT DE DOELAN

TARIFS MOUILLAGES COMMUNAUX

TARIFS	2025 + 2,2%									2026 + 1,2%									
	HT	TTC	hivernage* mensuel TTC	HT	TTC	hivernage* mensuel TTC	HT	TTC	hivernage* mensuel TTC	HT	TTC	hivernage* mensuel TTC	HT	TTC	hivernage* mensuel TTC	HT	TTC	hivernage* mensuel TTC	
Taille des bateaux	AVAL			AMONT 1			AMONT 2			AVAL			AMONT 1			AMONT 2			
D	Inférieure à 4,50 ML	378,14 €	454 €	38 €	334,71 €	402 €	34 €	275,09 €	330 €	28 €	382,83 €	459,4 €	38,3 €	339,00 €	406,8 €	34,0 €	278,33 €	334,0 €	28,0 €
E	à compter de 4,50 ML	417,31 €	501 €	42 €	371,32 €	446 €	37 €	303,20 €	364 €	30 €	422,50 €	507,0 €	42,3 €	376,17 €	451,4 €	37,6 €	307,00 €	368,4 €	30,7 €
F	à compter 5,00 ML	457,35 €	549 €	46 €	403,69 €	484 €	40 €	330,44 €	397 €	33 €	463,00 €	555,6 €	46,3 €	408,17 €	489,8 €	40,8 €	334,83 €	401,8 €	33,5 €
G	à compter 5,50 ML	495,67 €	595 €	50 €	436,91 €	524 €	44 €	357,70 €	429 €	36 €	501,75 €	602,1 €	50,2 €	441,92 €	530,3 €	44,2 €	361,75 €	434,1 €	36,2 €
H	à compter 6,00 ML	534,84 €	642 €	54 €	471,83 €	566 €	47 €	384,10 €	461 €	38 €	541,42 €	649,7 €	54,1 €	477,33 €	572,8 €	47,7 €	388,75 €	466,5 €	38,9 €
I	à compter 6,50 ML	574,88 €	690 €	58 €	504,18 €	605 €	50 €	408,80 €	491 €	41 €	581,92 €	698,3 €	58,2 €	510,25 €	612,3 €	51,0 €	414,08 €	496,9 €	41,4 €
J	à compter 7,00 ML	614,05 €	737 €	61 €	538,26 €	646 €	54 €	439,46 €	527 €	44 €	621,50 €	745,8 €	62,2 €	544,83 €	653,8 €	54,5 €	444,42 €	533,3 €	44,4 €
K	à compter 7,50 ML	652,37 €	783 €	65 €	573,17 €	688 €	57 €	465,01 €	558 €	47 €	660,33 €	792,4 €	66,0 €	580,25 €	696,3 €	58,0 €	470,58 €	564,7 €	47,1 €
L	à compter 8,00 ML	694,11 €	833 €	69 €	606,38 €	728 €	61 €	490,56 €	589 €	49 €	702,50 €	843,0 €	70,3 €	613,92 €	736,7 €	61,4 €	496,75 €	596,1 €	49,7 €

Le tarif pour les bateaux > 7,50 mètres est maintenu pour les usagers déjà titulaires d'un mouillage.

Le règlement portuaire, modifié en 2023, interdit désormais l'accueil des bateaux > 7,50 m.

* la période d'hivernage s'entend du 01 octobre au 31 mars

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20251218-202583D-DE

REDEVANCE D'ACCES AUX CALES

TARIFS	2025 + 2,2%		2026 + 1,2%	
	HT	TTC	HT	TTC
Forfait journalier	5,70 €	6,85 €	5,78 €	6,93 €
Forfait hebdomadaire	15,33 €	18,40 €	15,52 €	18,62 €
Forfait mensuel	41,73 €	50,00 €	42,17 €	50,60 €
Forfait estival (2 mois)	71,54 €	86,00 €	72,53 €	87,03 €
Forfait annuel	103,91 €	125,00 €	105,42 €	126,50 €



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20251218-202583D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 23/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-83

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarifs portuaires 2026

Vu l'avis du conseil portuaire du 10 décembre 2025,

Considérant que les budgets des ports sont des budgets annexes constitutifs d'un service public industriel et commercial (SPIC),

Considérant la nécessité pour un service public industriel et commercial d'équilibrer les budgets par la contribution des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions (Olivier CHALMET, Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU)

- ❖ Décide d'appliquer les tarifs annexés à compter du 1er janvier 2026.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Yannick PERON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Pour la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants

Entre

La commune de Clohars-Carnoët, représentée par son Maire, Jacques JULOUX

Et

L'Association de parents "les p'tits malins", représentée par sa présidente, Madame Marianne LE ROUX habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024

Il a été exposé puis convenu ce qui suit :

Exposé des motifs:

Considérant :

- ✓ Que la municipalité favorise l'accueil de la petite enfance à Clohars-Carnoët en mettant à disposition par voie de convention un bâtiment dédié à la petite enfance dimensionné pour 30 berceaux
- ✓ Que l'Association "**Les P'tits Malins**", selon la loi du 1er juillet 1901, s'est donnée mission d'organiser et de gérer les services d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la commune

La commune de Clohars-Carnoët et l'Association constatent la convergence de leurs volontés, et décident d'être partenaires pour mettre en œuvre les objectifs suivants de la politique municipale :

- Gérer et animer le multi'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans en communiquant à la population les possibilités d'accueil régulier et/ou occasionnel
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants jusqu'à six ans
- Accompagner les parents dans leur fonction d'éducation et les aider à concilier leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociale
- Créer, avec les adhérents de l'Association et d'autres acteurs, une dynamique locale autour de la petite enfance par le biais d'actions/animations à l'attention de la population
- Sensibiliser les enfants à la langue bretonne

TITRE I. Objet de la convention

La présente convention règle les conditions dans lesquelles s'exercera ce partenariat.

L'Association privilégiera prioritairement l'accueil des jeunes enfants résidant à Clohars-Carnoët. Les enfants résidents des communes extérieures seront accueillis dans la mesure des places disponibles.

L'Association mettra en œuvre les objectifs mentionnés plus haut, après avoir obtenu les agréments des autorités compétentes, dans le respect de ses statuts et de son règlement intérieur.

En qualité d'occupant d'un bâtiment "multi-accueil", l'Association s'engage à satisfaire aux obligations légales et notamment à fournir toutes les informations nécessaires à la commune de Clohars-Carnoët, à la direction de l'enfance et de la Famille du département du Finistère, au service de protection maternelle et infantile (PMI) du département du Finistère et à la caisse des allocations familiales (CAF) du Finistère.

L'Association agira en tant que personne morale et assurera par sa responsabilité civile ses adhérents et ses employés.

TITRE II. Mise à disposition des biens et des immeubles

La commune met gratuitement à disposition de l'Association « Les p'tits malins » un ensemble immobilier situé au 3 rue Théo Lozachmeur (anciennement 11 route de Moëlan sur Mer) et constitué par un bâtiment de plain-pied et un espace extérieur entouré d'une clôture.

L'Association déclare avoir une parfaite connaissance des dits lieux et les accepter en l'état.

Un inventaire de l'équipement mobilier et du matériel de fonctionnement mis à disposition par la commune est également joint en annexe 1. Il sera remis à jour en fin de chaque année lors d'une rencontre spécifique sur le sujet.

La commune s'engage à acquérir le matériel d'investissement pour équipement de la cuisine, de la buanderie, du secrétariat.

L'Association s'engage à prendre soin du matériel fourni et à en faire bon usage.

L'Association s'engage à fournir à la commune, chaque année avant le 15 novembre au plus tard, les besoins en matériel et/ou en équipement d'investissement et en travaux sur le bâtiment.

Ces besoins sont examinés et arbitrés chaque année par la collectivité qui peut les inscrire en dépenses de la section d'investissement, sous réserve du vote du budget. Les dépenses d'investissement sont réalisées directement par la collectivité et les équipements acquis restent propriété de la commune.

La commune met à la disposition de l'Association le jardin attenant aux locaux.

Les jeux et équipements de la cour (hors tapis) sont propriété de l'Association.

Article 1. Loyers et charges

1.1 L'Association est autorisée à occuper à titre gratuit les biens immobiliers mis à sa disposition pour l'activité du multi-accueil.

Pour l'information des parties, le loyer était évalué en 2022 à 2 430 Euros mensuel.

Depuis la convention 2023, le loyer est indexé sur l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers¹ (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Afin de permettre l'évaluation annuelle des apports en nature de la commune, le loyer se calcule du 01 janvier au 31 décembre.

1.2 Les frais suivants seront pris en charge par la commune :

- ✓ Les factures/charges d'électricité, d'eau et d'assainissement afférentes aux locaux
- ✓ Les charges relatives à l'assurance du propriétaire
- ✓ Les charges relatives à la protection contre l'incendie
- ✓ Les charges liées aux contrôles et à la maintenance des matériels et équipements mis à disposition ainsi que le contrôle de sécurité des structures de jeu extérieures.
- ✓ L'entretien et les travaux réalisés en régie

Si une augmentation anormale des fluides résultant d'une négligence de l'Association était constatée, cette surcharge incomberait à l'Association après transmission d'une facture par la commune de Clohars-Carnoët.

Chaque début d'année, avant la fin février la commune adresse à l'Association un état des contributions volontaires en nature au bénéfice de l'Association, reprenant l'ensemble des dépenses de fonctionnement (loyer, fluides, entretien, contrôles et maintenance...) et d'investissements de l'année précédente, à la charge de la commune. Ce récapitulatif est transmis à l'Association à fins de comptabilisation dans son compte de résultat ou en annexe de ses comptes annuels².

L'Association fait son affaire du branchement de la ligne des appareils, des abonnements et des consommations de télécommunications pour lesquels les compteurs et abonnements sont désignés au nom de l'Association.

Article 2. Obligations des parties en matière d'entretien et travaux

2.1 L'Association assure le petit entretien courant du bâtiment et des matériels (cf détail en annexe 2)

2.2 La tonte de la pelouse est assurée par la commune. Les interventions sont programmées par les services techniques en fonction de leur planning et sont réalisées sur leurs horaires de travail.

2.3 L'entretien et la maintenance des structures de jeu extérieures sont à la charge de la collectivité qui les assurent selon les règles de sécurité en vigueur.

¹• Source : insee.fr ou anil.org
² ANC : règlement n°2018-06

- 2.4** L'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la commune tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la commune ;
- 2.5** L'Association ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la commune à des travaux d'aménagement ou installations.
Tout travail éventuel sera réalisé dans le respect des réglementations en vigueur.
L'Association devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications et assurances requises et justifier du tout à toute demande écrite de la commune.

Article 3. Reprise des biens pour un motif d'intérêt général

La commune se réserve le droit de reprendre les biens, objets de la présente convention, pour tout motif d'intérêt général.

Sont exclus de cette reprise le matériel et jeux, propriété exclusive de l'Association.

Article 4. Conditions d'exploitation

- 4.1** L'Association s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées par les statuts de l'Association, telles que prévues dans la présente convention, à l'exception de toute autre activité quelle qu'elle soit, fût-elle connexe ou complémentaire.
- 4.2** Elle devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires à ses missions et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la commune ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

Article 5. Caractère personnel de la mise à disposition

- 5.1** L'Association s'engage à occuper elle-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuite, est rigoureusement interdite.
- 5.2** Toute modification de la forme, des statuts ou de l'objet de l'Association, de la composition des organes de direction ou du Conseil d'Administration, de la répartition du capital devra être portée, par écrit, à la connaissance de la commune dans le mois suivant la date de la survenance d'une telle modification.

TITRE III. Subvention de fonctionnement

La commune s'engage à participer au fonctionnement du multi-accueil agréé pour 30 berceaux selon les modalités définies ci-après :

Chaque année l'Association transmettra à la commune :

- **Avant la fin décembre de l'année n**
- Son budget prévisionnel pour l'année n+1

➤ **avant fin mars n+1, un dossier comportant :**

- Ses comptes provisoires de l'année n
- La notification du Bonus Territoire de la CAF pour l'année n-1
- Son compte rendu annuel d'activité n
- Son prévisionnel de trésorerie pour l'année n+1
- Ses projets pour l'année n+1

➤ **Dès certification de ses comptes par son commissaire aux comptes.**

- Son dossier financier complet
- La notification des différents Bonus CAF (Territoire, Attractivité, etc.)

Depuis décembre 2024, la subvention n+1 est votée chaque année au dernier conseil municipal de l'année n pour être versée en janvier n+1.

La subvention annuelle de fonctionnement versée à l'Association est calculée comme suit :
Subvention n+1 = Subvention n \times taux d'inflation annuel prévisionnel en novembre de l'année n³.

En cas d'augmentation égale ou supérieure à 10% du Bonus Territoire en année n-1, le montant de base de la subvention pourra être revu.

Les parties conviennent qu'en cas de difficultés de financement de l'Association pour le fonctionnement de la structure, les partenaires se réuniront afin de trouver des solutions.

L'Association s'engage à justifier, à tout moment et à première demande, de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune.

SUBVENTION exceptionnelle en 2026 :

L'inflation prévisionnelle 2025 étant de 1%, le montant de la subvention annuelle versée en janvier 2025 sera de : $44\,912 \times 1.01 = 45\,361\text{€}$

Toutefois, suite aux difficultés financières rencontrées par la structure, une subvention exceptionnelle supplémentaire de 20 000 € est octroyée avec engagement de l'Association à tout mettre en œuvre pour réaliser, d'ici la fin de l'année 2026 et au regard de l'exercice 2024, une baisse de ses dépenses de fonctionnement de l'ordre de 40 000 €, tout en maintenant un accueil qualitatif.

Cette baisse se fait dans le cadre d'un dialogue de gestion mis en place avec la commune. Des actions convenues conjointement pour réduire les dépenses de fonctionnement (nouvelle gestion de la restauration, réduction des coûts infirmiers...) et optimiser les recettes de fonctionnement (optimisation du taux de remplissage de la structure...) sont à mettre en œuvre. Dans le cadre du dialogue de gestion, l'association informe la commune, sans délai, des éventuelles difficultés rencontrées pour mettre en place les actions prévues ou en cas de nouvelles difficultés financières.

³ Source : franceinflation.com

TITRE IV. Dispositions générales

La présente convention sera mise à disposition permanente de l'ensemble des adhérents par le moyen choisi par l'Association (affichage, site internet, dossier inscription. ...)

Article 1. Durée

La présente convention est applicable pour une durée de 1 an.

Elle pourra être prolongée de 2 ans supplémentaires pour permettre à la structure d'atteindre l'équilibre financier.

Article 2. Instances de concertation

- 2.1** Trois représentants du Conseil Municipal participent avec voix délibérative au conseil d'administration de l'Association ainsi qu'aux assemblées générales. Les dates des conseils d'administration seront vues avec les représentants du Conseil Municipal et **un compte rendu de chaque réunion de CA sera transmis à tous les membres dans le mois qui suit.**
- 2.2** La responsable du service éducation de la commune sera, au sein des services de la commune, l'interlocuteur de l'Association. A ce titre, elle assistera, suivant sa disponibilité, aux Conseils d'Administration de l'Association sans voix délibérative.
- 2.3** Des rencontres bimestrielles entre la commune et l'Association permettront d'avoir un suivi régulier du fonctionnement de la structure tant sur le plan financier que sur l'occupation des places. Le compte-rendu de ces réunions sera rédigé par la collectivité et transmis aux différents partis.
- 2.4** Une commission paritaire composée du Maire, de deux conseillers municipaux, du (de la) président (e) de l'Association et deux membres du bureau de l'Association, et de la personne salariée responsable du fonctionnement administratif de la crèche sera chargée d'examiner la reconduction de la présente convention.
- 2.5** Une commission d'arbitrage peut être créée en cas de désaccord au sein de la commission paritaire. Elle sera composée du Maire, d'un conseiller municipal, d'un membre du CA de l'Association, d'un représentant de la Direction de l'enfance et de la famille-et des services de la PMI du département du Finistère.
- 2.6** Elle sera réunie à la demande du Maire ou de la Présidente de l'Association.

Article 3. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par la commune, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'Association de l'une de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La présente convention sera résiliable par simple lettre recommandée avec A R à la commune en cas de :

- Dissolution de l'Association
- Cessation d'activité dans les lieux où celle-ci est prévue, pour quelque motif que ce soit
- Destruction totale des lieux, en application de l'article 1722 du code civil
- De désordre, scandale, infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque de l'activité exercée dans les lieux.

Au cas où l'Association se trouverait privée de président ou d'organes de direction, l'Assemblée Générale désignera un de ses membres qui assurera provisoirement la direction de l'Association pendant une durée de deux mois. Passé ce délai, l'Assemblée élira ses instances dirigeantes dans le mois. Faute d'élection dans ce délai, la présente convention sera nulle de plein droit.

L'Association sera tenue d'évacuer les lieux objets de cette convention, dès la date d'effet de la résiliation, sans délai. Il ne sera dû aucune indemnité.

Article 4. Recours

Sauf dans le cas de faute lourde de la commune, dont la preuve serait apportée par l'Association, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la commune à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'Association, aux enfants accueillis, à leurs parents, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

De même la commune n'assumant, en aucun cas, la surveillance des lieux attribués à l'Association, est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'infraction, de déprédatation, de vol ou tout autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens.

L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires et en justifiera à première demande de la commune, ainsi que du paiement des primes.

Article 5. Droit applicable

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'Association ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'Association et/ou quelque autre droit.

Article 6. Révision

La présente convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, après avoir consulté la commission paritaire.

Article 7. Election de Domicile

Il est fait élection de domicile pour les présentes :

- pour l'Association à son siège statutaire
- pour la commune, en Mairie de Clohars-Carnoët, 29360

Fait à Clohars-Carnoët, le

La présidente de l'Association

« Les P'tits Malins »

Marianne LE ROUX

Le Maire,

Jacques JULOUX

Annexe 1. Liste des équipements mobiliers et matériels mis à disposition par la commune (A compléter)

MATERIEL	Date achat
Store Banne extérieur	2022
Lave-linge 2	2021
Tapis jeux de cour	2021
Réfrigérateur biberonnerie	2021
Sèche-linge 2	2020
Sèche-linge 1	2017
Lave-linge 1	2017
Réfrigérateur cuisine	2017
Climatiseur réversible	2015
Chauffe-eau	2014
Mobilier crèche	2012
Mobilier crèche	2011
Lave-vaisselle	
Cabanon extérieur	
Etagère réserve	2002
Table roulante inox	2002

Annexe 2. Travaux d'entretien incombant à l'Association « Les P'tits Malins »

Jardin : entretien courant du jardin, des massifs (arrosage...), des arbres et arbustes (ramassage des feuilles...).

Cour : nettoyage régulier, (enlèvement de la mousse et des autres végétaux qui s'y développent éventuellement).

Mécanismes d'ouverture/ fermeture : entretien des petites parties mécaniques des portes et fenêtres et notamment :

- Graissage des gonds et des charnières
- Graissage des petites pièces des serrures et verrous

Vitrages :

nettoyage des vitrages hors verrières

Stores et volets : entretien courant notamment :

- Nettoyage
- Graissage des mécanismes à manivelle

Grilles de portail :

Les grilles de portail sont également à entretenir, notamment :

- Nettoyage,
- Graissage,

Plafonds, murs, cloisons (intérieurs) : maintien en état de propreté des plafonds, murs et cloisons

- Menus raccords de peintures
- Rebouchage des trous éventuellement faits (pose de tableaux, miroirs...)

Revêtements de sol (intérieurs) : maintien en état de propreté

Placards et menuiseries : remplacement des tablettes et tasseaux de placard, réparation du dispositif de fermeture.

Les menuiseries (plinthes, baguettes et moulures) doivent également être entretenues, notamment assurer les menus raccords de peinture, la fixation des raccords et le remplacement des pointes de menuiseries.

Éviers et appareils sanitaires : entretien courant notamment :

- Nettoyer les dépôts de calcaire, les siphons
- Remplacement des tuyaux flexibles de douche

Appareils électroménagers : entretien courant



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 23/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-84

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Avenant à la convention de partenariat 2026 avec l'association « les p'tits malins » qui assure la gestion de la crèche

La commune de Clohars-Carnoët a fait le choix de confier la gestion du service public de la petite enfance à l'association « les p'tits malins » qui assure la gestion d'une crèche de 30 berceaux. Pour ce faire, la ville met à disposition, par voie de convention, un bâtiment dédié à la petite enfance dimensionné pour 30 berceaux, soutien l'investissement et le fonctionnement de la structure à travers des interventions du personnel communal et le versement d'une subvention de fonctionnement.

De son côté, l'association "Les P'tits Malins", selon la loi du 1er juillet 1901, s'est donnée pour mission d'organiser et de gérer les services d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la commune.

Ainsi, la commune de Clohars-Carnoët et l'association constatent la convergence de leurs volontés, et décident d'être partenaires pour mettre en œuvre les objectifs suivants de la politique municipale de la petite enfance:

- Gérer et animer le multi-accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans en communiquant à la population les possibilités d'accueil régulier et/ou occasionnel
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap

- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants jusqu'à six ans
- Accompagner les parents dans leur fonction d'éducation et les aider à concilier leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociale
- Créer, avec les adhérents de l'Association et d'autres acteurs, une dynamique locale autour de la petite enfance par le biais d'actions/animations à l'attention de la population

L'avenant prévoit qu'au regard du travail mené et des actions en cours, la subvention exceptionnelle versée pour l'année 2025 d'un montant de 20 000€ soit maintenue pour l'exercice 2026. Il prévoit également l'ajout d'un objectif de sensibilisation des enfants à la langue bretonne.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association « les p'tit malins » en charge de la gestion de la crèche

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Yannick PERON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE MOUILLAGES SUR LA LAÏTA

Entre les soussignés :

- La commune de Clohars-Carnoët, Place Général de Gaulle, 29360 Clohars-Carnoët, représentée par son Maire, Mr JULOUX Jacques, dûment habilité par la délibération n° ... (à compléter) en date du 18 décembre 2025 à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Commune de Clohars-Carnoët »,
et,
- La commune de Guidel , 11 place de Polignac, 56520 Guidel, représentée par son Maire, Mr DANIEL Joël dûment habilité par la délibération n° ... (à compléter) en date du 18 décembre 2025 à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Commune de Guidel »,
et,
- La Compagnie des Ports du Morbihan , Société Publique Locale (SPL), représentée par son Président, Mr LAPPARTIENT David, dont le siège est situé 18 rue Alain Gerbault, 56000 Vannes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-010, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Pouldu Laïta en date du 3 juillet 2025, portant dissolution du Syndicat au 31 décembre 2025.

Vu la délibération de la Commune de Clohars-Carnoët n°2025 en date du 24/09/2025 actant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Pouldu Laïta.

Vu la délibération de la Commune de Guidel n°2025-88 en date du 02/10/2025 actant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Pouldu Laïta.

Vu la délibération de la Commune de Clohars-Carnoët n°2023-09 en date du 16/02/2023 renonçant à son droit de priorité pour le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) de la Laïta.

Vu la délibération de la Commune de Guidel n°2025-89 en date du 02/10/2025 renonçant à son droit de priorité pour le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) de la Laïta.

Vu la délibération de la Commune de Clohars-Carnoët en date du 18/12/2025 autorisant le Maire, Mr Jacques JULOUX à signer la présente convention.

Vu la délibération de la Commune de Guidel en date du 18/12/2025 autorisant le Maire, Mr Joël DANIEL à signer la présente convention.

Il est rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de la dissolution du SIVU Pouldu Laïta fixé au 31 décembre 2025, les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel se voient transférer les biens du SIVU Pouldu Laïta constitutifs des biens et équipements dédiés à l'organisation et au fonctionnement de la zone des mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la Laïta.

Les deux communes, précédemment citées, confient ces biens à la SPL Compagnie des Ports du Morbihan pour poursuivre l'exploitation de la ZMEL de La Laïta au titre d'une AOT délivrée par l'Etat dont l'instruction est en cours auprès des services de l'Etat (DDTM 56).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les **conditions et les modalités de mise à disposition des équipements constituant les mouillages de la Laïta et ceux nécessaires à leur gestion**, pour une période définie, entre les communes de Clohars-Carnoët et Guidel, et la SPL Compagnie des Ports du Morbihan.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel mettent à disposition de la SPL Compagnie des Ports du Morbihan, les équipements constituant l'ensemble des mouillages et lignes de mouillages présents sur la zone de mouillages et d'équipements légers de la Laïta ainsi que les biens nécessaires à leur gestion en date du 1^{er} janvier 2026.

Cette mise à disposition porte sur l'exploitation générale de la zone de mouillages de la Laïta, dédiée principalement aux navires de plaisance, composée des biens dont la liste détaillée figure bien en annexe.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel s'engagent à mettre à disposition les biens décrits dans l'article 2 ainsi que dans l'annexe n°1 pour la durée définie dans l'article 7 de cette même convention.

Les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel pourront être sollicitées par la Compagnie des Ports du Morbihan, par le biais de leurs représentants que sont les Maires et Adjoints ainsi que leurs agents de la Police Municipale, pour exercer leur pouvoir de police et ainsi appliquer les différents règlements et conformément à l'arrêté inter préfectoral de la ZMEL de la Laïta.

La Compagnie des Ports du Morbihan assurera l'exploitation, la commercialisation, la communication, l'entretien et la maintenance des équipements constituant les mouillages de la Laïta et confiés par les communes précédemment citées.

La Compagnie des Ports du Morbihan percevra les redevances annuelles, mensuelles et de passages, liées à l'utilisation des emplacements de mouillages par les navires et s'acquittera de toutes taxes et impositions liées à la gestion de ces biens et de la zone comme la redevance domaniale exigée par les services de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime.

La Compagnie s'engage à ne pas confier à un tiers ces biens sans en avertir les collectivités concernées et sans un échange préalable.

La Compagnie des Ports du Morbihan a pris connaissance du contentieux en cours avec le précédent gestionnaire de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de la Laïta.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Compagnie des Ports du Morbihan devra souscrire à un contrat d'assurance pour garantir l'ensemble des biens confiés ainsi que pour la responsabilité civile.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de cette mise à disposition de biens, la SPL Compagnie des Ports du Morbihan s'engage à verser aux communes de Clohars-Carnoët et de Guidel, un loyer lié à la valorisation de ces matériels et du recouvrement de l'emprunt par ces dernières pour financer, pour partie, ces mêmes biens.

Pour mémoire (actif et passif de la ZMEL au 31/12/2025) :

Actifs :

- Biens et équipements (annexe 1 ci-jointe) : VNC de 46 110.99 €
- Trésorerie : 9875€

Passif :

- Emprunt - restant dû par les collectivités propriétaires : 9 375 €

Afin de correspondre à la durée d'AOT qui devrait être confiée par la Compagnie des Ports du Morbihan par l'Etat, soit une durée de 15 années, il a été décidé que pour cette mise à disposition, la SPL Compagnie des Ports du Morbihan verserait un loyer annuel sur cette période de 15 années.

Le versement de ce loyer sera effectué par la SPL Compagnie des Ports du Morbihan, auprès des deux communes pour un montant de 1500 € chacune jusqu'au terme de l'AOT, soit dans le courant de l'année 2040.

A l'issue du paiement complet de l'ensemble des loyers, les biens seront transférés en totalité à la Compagnie des Ports du Morbihan sans d'autres paiements que les loyers honorés.

ARTICLE 6 – COMITE STRATEGIQUE LOCAL

Un comité stratégique local sera réuni, au minimum, une fois par an, par la SPL Compagnie des Ports du Morbihan avec les Communes de Clohars-Carnoët et Guidel pour faire un bilan de chaque exercice, évoquer les orientations, les projets, investissements pour l'année ou les années à venir. Les représentants des deux communes pourront ainsi échanger avec l'exploitant sur l'ensemble des sujets.

ARTICLE 7 – DUREE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Elle est conclue pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Un échange, 2 ans avant le terme de la convention, devra être organisé avec l'ensemble des parties afin d'anticiper le dossier de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la ZMEI et définir les conditions de mise à disposition futures de ces biens.

ARTICLE 8 – MODIFICATION – RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être soumis à l'ensemble des parties et être approuvé par délibération des communes de Clohars-Carnoët et de Guidel.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Les biens mis à disposition n'étant pas divisibles, une résiliation de la convention par l'une des deux communes entraînerait de fait, la résiliation pleine et entière de ladite convention (tripartite).

En cas de résiliation anticipée de cette convention, un calcul du remboursement au prorata temporis sera établi tout en prenant en compte les investissements portés par la SPL Compagnie des Ports du Morbihan à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A , le ...

Mr Jacques JULOUX,
Maire de Clohars-Carnoët

Mr Joël DANIEL
Maire de Guidel

Mr David LAPPERTAIN
Président de la Compagnie des
Ports du Morbihan

Annexe n°1
Inventaire des biens mis à disposition

Valeur des biens à ajouter

Date de réalisation	Type de bien - d'équipement	Valeur
31/12/1998	MOUILLAGE 1ERE TRANCHE	-
31/12/1999	MOUILLAGE 2Eme TRANCHE	-
31/12/2000	MOUILLAGE 3EME TRANCHE	-
31/12/2002	CONFECTON DE 4 RATELIERS	-
31/12/2002	AMENAGEMENT 16 MOUILLAGES PORSMORIC	-
31/12/2003	COMPLEMENT AMENAGEMENT MOUILLAGE PORSMORIC	-
31/12/2004	AMENAGEMENT 16 MOUILLAGES PORSMORIC	-
31/12/2004	CONFECTON DE 3 RATELIERS	-
31/12/2005	AMENAGEMENT 16 MOUILLAGES PORSMORIC	-
31/12/2006	CREATION D'UN PONTON A PORSMORIC	-
15/06/2010	INSTALLATION BORNE ELECTRIQUE A PORSMORIC	-
29/11/2012	POSE DE PROJECTEUR A PORSMORIC	-
11/07/2012	CENTRALE ALARME	-
17/09/2013	CREATION MOUILLAGE LIGNE 2000	439.18
12/03/2014	LOGICIEL ALIZEE LIAISON SELLOR	-
07/05/2014	AMENAGEMENT MOUILLAGES PORSMORIC	246.23
05/08/2014	CHAINES-ORINS LIGNE 600	690.11
14/08/2014	CHAINES ORINS LIGNE 100	317.08
08/07/2015	AMENAGEMENT MOUILLAGE PROSMORIC LIGNE P	864.54
22/07/2015	RAMPE ACCES POUR ANNEXES	1421.7
10/05/2016	AMENAGEMENT MOUILLAGE POSMORIC	742.05
21/06/2016	CREATION MOUILLAGE 2016 MOUILLAGE AVAL 2000	520.48
07/09/2017	RENFORCEMENT LIGNES 300 600 SOS PLONGEE	1235.01
08/08/2017	AGRANDISSEMENT LIGNE 600 SOS PLONGEE	382.9
08/08/2017	REMISE EN ETAT LIGNE 800 SOS PLONGEE	2031.59
06/08/2018	RENFORCEMT LIGNES 2018 SOS PLONGEE	1714.53
29/04/2019	CREATION MOUILLAGE 2018 SOS PLONGEE	706.5
05/11/2019	INTERVENTION MOUILLAGES SOS PLONGEE	-
11/06/2019	LAITA RENFORCEMENT LIGNE MOUILLAGE	-
22/12/2020	VIDEO SURVEILLANCE PORSMORIC	-
31/12/2020	REMISE EN ETAT LIGNE P	1612.56
31/12/2020	REAMENAGEMENT LIGNE 200	8510.03
31/12/2021	CREATION MOUILLAGE LIGNE AVAL 2000	946.81
31/12/2021	ESTROPE POUR BOUEES 2021	1246.68
15/06/2022	CREATION 2 MOUILLAGES AVAL LIGNE 200	1335.84

15/06/2022	CREATION MOUILLAGE AVAL LIGNE 200	1177.05
29/06/2023	CREATION D UN MOUILLAGE A PROXIMITE LIGNE G	2298.2
29/06/2023	MODIFICATION DE LIGNE ET CREATION 2 MOUILLAGES	3165.07
16/11/2023	PORTAIL WEB LOGICIEL ALIZEE	-
20/12/2023	CREATION DE 2 MOUILLAGES AVAL LIGNE 200	1816.08
01/07/2025	MATERIEL POUR AMENAGEMENT DE LIGNE	2995.21
09/07/2025	AMENAGEMENT LIGNE 200 2025	9695.56

En complément de ces éléments, la zone de mouillages de la Laïta est composée 15 lignes de mouillages à embossage avec haltères soit en total de 236 emplacements.

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

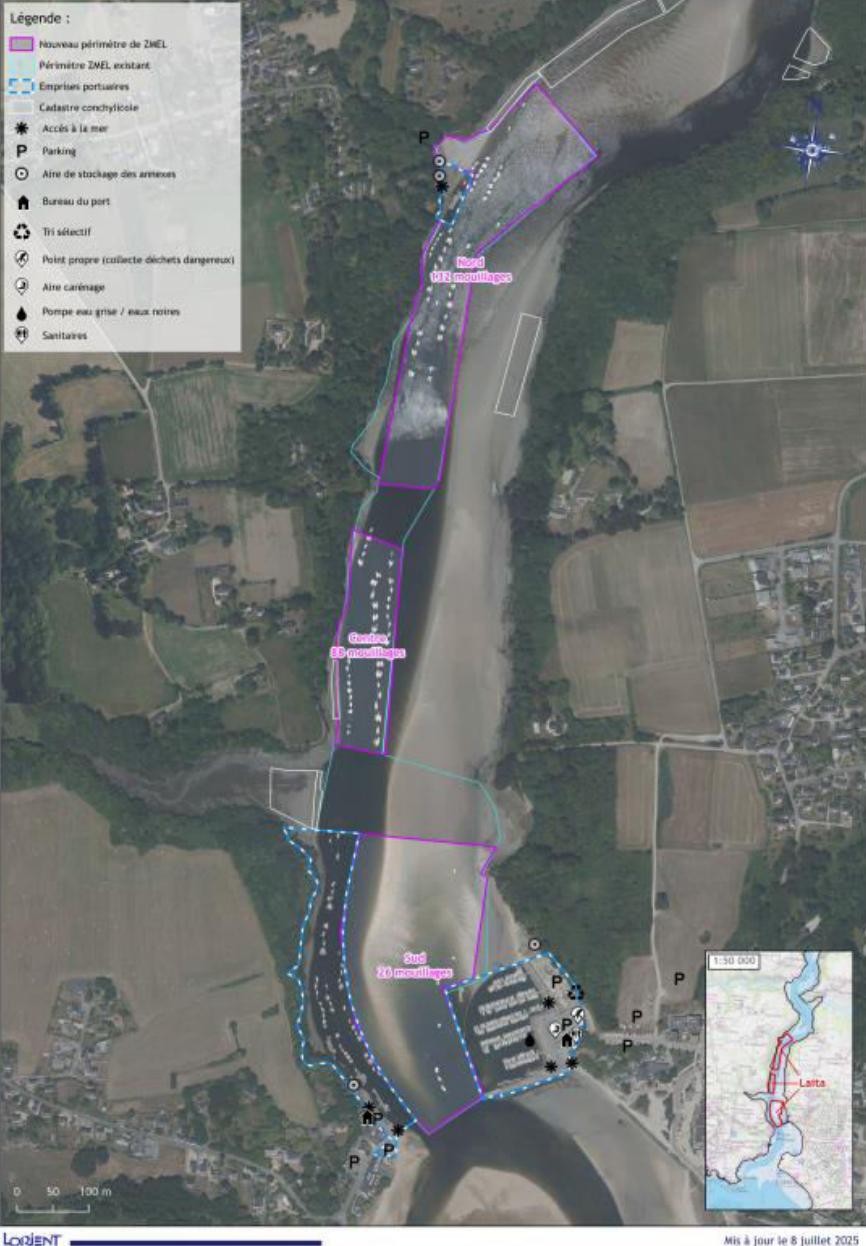
ID : 029-212900310-20251218-202585D-DE

Annexe n°2

Localisation des biens mis à disposition

PROJET

Laita - Projet de zone de mouillage et d'équipements légers - Carte du projet ZMEL



hat formatiert: Schriftart: (Standard) Arial Narrow



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 23/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-85

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Convention de mise à disposition de mouillages sur la Laïta avec la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan

Dans le cadre de la dissolution du syndicat à vocation unique (SIVU) Poudu Laïta, fixée au 31 décembre 2025, les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel se voient transférer les biens du SIVU Poudu Laïta constitutifs des biens et équipements dédiés à l'organisation et au fonctionnement de la zone des mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la Laïta.

Les deux communes proposent de confier ces biens à la société publique locale (SPL) « Compagnie des Ports du Morbihan » (CMP) pour poursuivre l'exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de La Laïta au titre d'une autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public maritime (AOT) délivrée par l'Etat dont l'instruction est en cours.

Dans ce contexte, la convention proposée a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des équipements constituant les mouillages de la Laïta et ceux nécessaires à leur gestion, pour une période définie, entre les communes de Clohars-Carnoët et Guidel, et la SPL Compagnie des Ports du Morbihan.

Il est proposé que les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel mettent à disposition de la SPL Compagnie des Ports du Morbihan, les équipements constituant l'ensemble des mouillages et lignes de mouillages présents sur la zone de mouillages et d'équipements légers de la Laïta ainsi que les biens nécessaires à leur gestion en date du 1er janvier 2026.

Cette mise à disposition porte sur l'exploitation générale de la zone de mouillages de la Laïta, dédiée principalement aux navires de plaisance, composée des biens dont la liste détaillée figure en annexe.

Les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel s'engagent à mettre à disposition les biens décrits dans l'annexe n°1 pour la durée de 15 ans qui correspond à la durée de l'AOT sollicitée auprès des services de l'Etat.

Comme le SIVU Pouldu Laïta auparavant, la Compagnie des Ports du Morbihan percevra les redevances annuelles, mensuelles et de passages, liées à l'utilisation des emplacements de mouillages par les navires et s'acquittera de toutes taxes et impositions liées à la gestion de ces biens et de la zone comme la redevance domaniale exigée par les services de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime.

Dans le cadre de cette mise à disposition de biens, la SPL Compagnie des Ports du Morbihan s'engage à verser aux communes de Clohars-Carnoët et de Guidel, un loyer annuel lié à la valorisation de ces matériels d'un montant de 1 500 € pour chaque commune jusqu'au terme de l'AOT, soit dans le courant de l'année 2040.

A l'issue du paiement complet de l'ensemble des loyers, les biens seront transférés en totalité à la Compagnie des Ports du Morbihan sans d'autres paiements que les loyers honorés.

Pour mémoire (actif et passif de la ZMEL au 31/12/2025) :

Actifs :

Biens et équipements (annexe 1 ci-jointe) : VNC de 46 110.99 €
Trésorerie : 9 875€

Passif :

Emprunt - restant dû par les collectivités propriétaires : 9 375 €

Un comité stratégique local sera réuni, au minimum, une fois par an, par la SPL Compagnie des Ports du Morbihan avec les Communes de Clohars-Carnoët et Guidel pour faire un bilan de chaque exercice, évoquer les orientations, les projets, investissements pour l'année ou les années à venir. Les représentants des deux communes pourront ainsi échanger avec l'exploitant sur l'ensemble des sujets.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ D'approuver la convention de mise à disposition de mouillages sur la Laïta avec la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan
- ❖ D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



Le secrétaire de séance
Yannick PERON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES MAIRIE DE CLOHARS-CARNOËT / LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

Entre

La Compagnie des Ports du Morbihan, Société Publique Locale (SPL), représentée par son Président, Mr LAPPARTIENT David, dont le siège est situé 18 rue Alain Gerbault, 56000 Vannes.

Et

La commune de Clohars-Carnoët, Place Général de Gaulle, 29360 Clohars-Carnoët, représentée par son Maire, Mr JULOUX Jacques,

Préambule

La Compagnie des Ports du Morbihan sera gestionnaire du port de plaisance de Guidel (200 places au ponton) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Précédemment, la Sellor avait la gestion du port de Guidel, mais aussi, depuis 2012, la gestion technique des mouillages de la Laïta dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue avec le SIVU Pouldu Laïta.

Cette Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) de la Laïta sera aussi gérée par la Compagnie des Ports du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Ville de Clohars-Carnoët exploite en régie 103 mouillages de plaisance au port du Pouldu (cf. plan ci-annexé) situé à l'embouchure de la Laïta.

Dans un objectif d'optimisation de la gestion de l'ensemble des équipements portuaires de la Laïta, Il est convenu entre les parties d'engager une mutualisation des ressources humaines pour consolider l'organisation des services sur ce secteur maritime.

La présente convention de prestation de services entre la SPL Compagnie des Ports du Morbihan et la commune de Clohars-Carnoët (actionnaire de la SPL), vise la mise à disposition de personnels de la Compagnie des Ports du Morbihan au bénéfice de la commune de Clohars-Carnoët pour assurer la gestion de ses 103 mouillages.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du personnel par la Compagnie des Ports du Morbihan, au bénéfice de la commune de Clohars-Carnoët.

Article 2 - Description de la prestation

Pour la gestion des 103 mouillages du Pouldu, la Compagnie des Ports du Morbihan s'engage à mettre un agent de port à disposition de la commune de Clohars-Carnoët selon le planning figurant à l'article 3 de la présente convention.

Ce temps d'intervention pourra être ajusté en fonction des besoins du service, notamment en prévoyant une présence accrue lors des périodes d'activité saisonnière.

Les deux parties en conviendront préalablement ensemble.

Cet agent de port se verra confier les missions suivantes :

- L'accueil, le conseil et les renseignements aux plaisanciers,
- L'assistance aux plaisanciers (manoëuvres, remorquages) et le signalement des problèmes,
- La surveillance des installations et l'interface avec la mairie pour rendre compte de toute anomalie ou incident,
- La réalisation de relevés de port réguliers,
- Le contrôle et la perception des acquittements des escales,
- La vérification des amarres des bateaux,
- La gestion courante et la vérification des annexes,
- L'aide au plongeur lors de la vérification périodique des mouillages,
- Le contrôle des mouillages,
- Le suivi de l'entretien et des réparations sur l'ensemble des mouillages,
- La bonne tenue des racks pour annexes,
- La vérification et la surveillance de la bonne installation des pontons et passerelles du port,
- Le nettoyage et l'entretien de la cale de mise à l'eau (hors désensablement).

Il sera supervisé par le responsable du port de Guidel qui l'assistera au quotidien dans la planification des tâches et des interventions sur le port communal.

Il sera supplié dans ses missions et interventions par les autres personnels de la Compagnie des Ports du Morbihan lors de ses congés et en cas d'absence.

Les missions suivantes sont exclues de cette convention de prestation de services :

- **Les encaissements des emplacements à l'année,**
- **L'établissement des factures, relances ou gestion des impayés,**
- **La tenue de comptes,**
- **La rédaction et l'envoi des courriers et contrats aux clients,**
- **Les travaux lourds d'entretien et de renouvellement des ouvrages (quais, pontons, lignes de mouillages...).**

La fourniture de matériel (taquets d'amarrage, chaînes, platelage...), de fluides (eau, électricité, gaz, carburant) y compris les frais de communication (abonnement internet) resteront à la charge de la commune de Clohars-Carnoët.

Article 3 - Planning des interventions

L'agent de port mis à disposition par la Compagnie des Ports du Morbihan assurera une permanence sur le site d'accueil physique des clientèles dans le bureau du port communal installé sur le quai du port du Pouldu, selon la fréquence suivante :

- **En basse saison du 1^{er} septembre au 30 juin : 2 matinées par semaine.**
- **En haute saison du 1^{er} juillet au 30 août : 5 matinées par semaine, du lundi au samedi avec 1 jour d'interruption qui pourra varier en fonction des plannings qui seront fournis par la Compagnie des Ports du Morbihan à la commune de Clohars-Carnoët, un mois avant le lancement de la haute saison.**

Les jours et horaires retenus pour assurer cet accueil sur place sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site.

En cas d'urgence, l'agent de port pourra aussi être mobilisé à tout moment le nécessitant, dans les heures d'ouverture de la capitainerie du port de Guidel, sur sollicitation de la commune ou de tout usager professionnel ou particulier le requérant.

Etant rattaché à la gestion du port de Guidel et exerçant à partir de celui-ci, il sera en mesure de se rendre très rapidement au port du Pouldu à bord d'une embarcation de servitude appartenant au port de Guidel.

Sur la base de ce planning, le volume horaire annuel d'intervention est estimé à 225 heures.

Article 4 - Interventions complémentaires

La commune de Clohars-Carnoët pourrait être amenée à solliciter ponctuellement d'autres ressources de la Compagnie des Ports du Morbihan, par exemple pour des interventions lourdes nécessitant un appui supplémentaire.

Dans cette hypothèse, la Compagnie des Ports du Morbihan pourra affecter des personnels supplémentaires dont la présence serait facturée aux conditions suivantes : 25 € /heure (valeur décembre 2025).

Article 5 - Conditions financières

La Compagnie des Ports du Morbihan appliquera les conditions tarifaires suivantes pour la mise à disposition de son personnel :

- ▶ **Application du coût horaire correspondant à un poste d'agent de port qualifié au coefficient 200 de la convention nationale collective des ports de plaisance soit 25 € de l'heure (valeur décembre 2025).**

Le règlement s'effectuera auprès de la Compagnie des Ports du Morbihan après envoi de la facture annuelle en fin d'exercice.

Les éventuelles facturations supplémentaires seront établies par la Compagnie des Ports du Morbihan dans le mois suivant la réalisation.

Des frais de structure seront facturés à hauteur de 1 500 € par an à la Commune de Clohars-Carnoët pour l'appui apporté par les services supports et la direction de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Article 6 - Mise à disposition de moyens matériels et infrastructures portuaires

L'agent mis disposition par la Compagnie des Ports du Morbihan pourra utiliser l'embarcation appartenant à la mairie de Clohars-Carnoët pour effectuer des prestations sur les zones de mouillage. Il devra dans ce cadre adopter toutes les mesures de nature à maintenir cette embarcation dans un bon état de fonctionnement et en assurer l'entretien régulier : nettoyage, inspection visuelle, signalement de tout dysfonctionnement ou anomalie.

La Compagnie des Ports du Morbihan prendra à sa charge, dans le cadre de cette mise à disposition consentie par la Commune, les éventuelles réparations liées à une mauvaise manipulation de la part des agents (par exemple : hélice abîmée).

Les interventions de type changement de moteur ou de nature structurelle sur la coque et les appareaux demeureront à la charge de la commune, au titre de propriétaire de l'embarcation.

La Compagnie des Ports du Morbihan devra fournir à la commune de Clohars-Carnoët une attestation d'assurance *responsabilité civile* couvrant cette exploitation de l'embarcation de service du port du Poudu et justifiera auprès de la commune de Clohars-Carnoët de tout sinistre survenu dans le cadre de cette exploitation.

Il est convenu expressément entre la Commune de Clohars-Carnoët et la Compagnie des Ports du Morbihan que dans le cadre de cette mise à disposition, la Compagnie des Ports du Morbihan est autorisée à utiliser cette embarcation uniquement dans les espaces portuaires et zones de mouillages attenants (Port de Guidel et mouillages de la Laïta).

Un inventaire d'état du bateau et du matériel qu'il contient sera dressé préalablement à sa mise à disposition par la Commune de Clohars-Carnoët à la Compagnie des Ports du Morbihan.

Un inventaire sera également établi pour le bâtiment modulaire de 15 m² situé sur les quais du port du Pouldu, mis à disposition de la Compagnie des Ports du Morbihan et servant de lieu d'accueil des clients comprenant un bureau, du matériel informatique et les caméras de la zone de mouillages de la Laïta.

Article 7 - Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant le terme de la convention.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 8 – Rapport d'intervention

La Compagnie des Ports du Morbihan s'engage à fournir chaque année, en fonction des dates de rendus fixées par la mairie de Clohars-Carnoët, un rapport d'activités reprenant l'ensemble des tâches, missions, difficultés éventuelles rencontrées... dans le cadre des interventions menées sur les mouillages et installations du port du Pouldu.

L'agent mis à disposition et son responsable pourront également participer à toute réunion, commission, conseil portuaire... en fonction des demandes formulées par les élus et techniciens de la mairie de Clohars-Carnoët.

Article 9 – Indexation

Le montant de la facture, calculée en retenant le coût horaire du personnel employé par la Compagnie des Ports du Morbihan, est susceptible d'évoluer chaque année en fonction notamment de la prise en compte de l'ancienneté, de la qualification ou de l'évolution de la valeur du point de référence (Convention collective nationale n° 3183 des Ports de Plaisance). Cette évolution du coût, répercutée sur la facture adressée à la Ville de Clohars-Carnoët, devra justifiée dans le détail par la Compagnie des Ports du Morbihan auprès de la Commune.

Fait en deux exemplaires,

A Vannes, 18 décembre 2025

**Compagnie des Ports du Morbihan,
Le président,**

**Commune de Clohars-Carnoët,
Le maire,**

Mr David LAPPARTIENT

Mr Jacques JULOUX



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 23/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-86

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Convention de prestation de services avec la Compagnie des ports du Morbihan (CPM) pour la gestion des mouillages au port Pouldu Laïta

La Ville de Clohars-Carnoët exploite en régie 103 mouillages de plaisance au port du Pouldu Laïta.

La Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) (société publique locale ayant pour objet la gestion de ports de plaisance) exploite notamment pour Lorient Agglomération, le port de plaisance de Guidel qui comprend 200 places au ponton.

La CPM reprend la gestion opérée par la SELLOR qui s'était vue confier, depuis 2012 la gestion technique des mouillages du SIVU Pouldu Laïta dans le cadre d'une convention de prestations de services.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 la SELLOR avait également en gestion, dans le cadre d'une convention de prestation de services, la gestion des mouillages du port Pouldu Laïta.

Considérant la qualité du partenariat réalisé en 2025, considérant la reprise des activités de la SELLOR par la CPM et considérant la nécessité de poursuivre la mutualisation des ressources humaines afin de consolider l'organisation du service de plaisance dans la Laïta entre les 3 entités

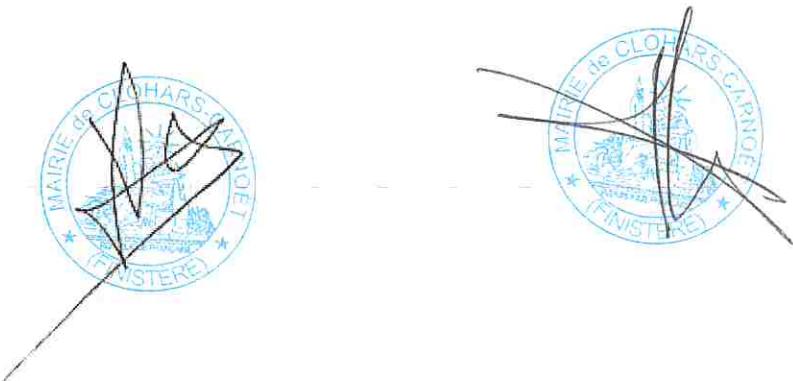
gestionnaires de plaisance dans l'estuaire et, enfin, considérant l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 10 décembre 2025 :

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ D'approuver la convention de prestation de services entre la société publique locale « Compagnie des ports du Morbihan » et la ville de Clohars-Carnoët, à compter du 1er janvier 2026,
- ❖ D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Yannick PERON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT OPERATION : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC - ZAC TRANCHE SUD Programme 2025

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de CLOHARS-CARNOËT, représentée par Monsieur le Maire, Jacques JULOUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« La commune »:

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour des travaux Eclairage public - ZAC tranche sud.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de CLOHARS-CARNOËT au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Eclairage public - ZAC tranche sud.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2025.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 140 000,00 €, soit 168 000,00 €TTC.

Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Extension	140 000,00 €	168 000,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (56 points lumineux)	21 000,00 €	119 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	140 000,00 €	168 000,00 €		21 000,00 €	119 000,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de CLOHARS-CARNOËT

Monsieur le Maire,
Jacques JULOUX



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 23/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-87

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Convention avec le SDEF : extension éclairage public - ZAC tranche sud

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOËT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	140 000,00 € HT
Soit un total de	140 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

➤ Financement du SDEF :	21 000,00 €
➤ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	119 000,00 €
Soit un total de	119 000,00 €

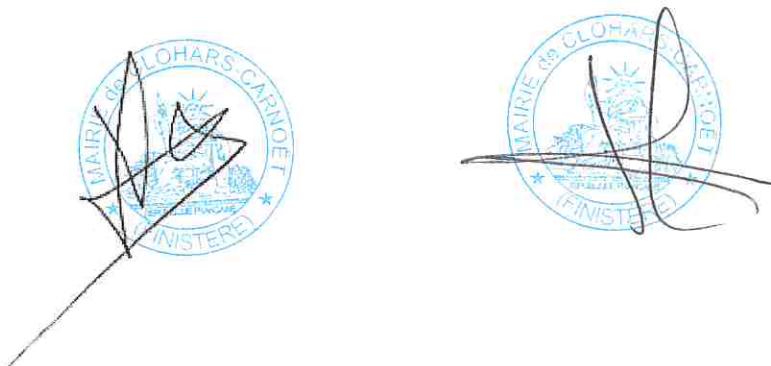
Il est à noter que les 119 000€ seront remboursés par Finistère Habitat dans le cadre de l'opération de la ZAC des hauts du Sénéchal.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ D'accepter le projet de réalisation des travaux : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC - ZAC TRANCHE SUD,
- ❖ D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 119 000,00 €,
- ❖ D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Yannick PERON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :

David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 23/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-88

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Convention avec le SDIS 29 pour l'organisation et la surveillance des zones de baignades - Saisons 2026 à 2028

Aux termes de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales, les maires des communes littorales exercent la police des baignades et des activités nautiques.

La décision communautaire de la Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté en date du 30 mars 2023, précise que la compétence facultative en matière de gestion de la surveillance des zones de baignades déclarées d'intérêt communautaire est assurée par l'EPCI.

En vertu des articles L. 1424-1, L. 1424-2 et L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales, le SDIS 29 peut organiser et mettre en œuvre la surveillance des zones de baignade contre une participation financière de l'EPCI. Cette mission facultative des SDIS comprend entre autres la formation, l'engagement et l'emploi des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade au sens de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU)

- ❖ D'approuver la convention jointe en annexe ayant pour objet de fixer les modalités de participation des parties permettant la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade pour les saisons 2026 à 2028 ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Yannick PERON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification